

REPONSE DE LA COMMUNE BASEE SUR LES ELEMENTS DU RAPPORT DE LA CRC

Les éléments de réponses que la commune a souhaité voir figurer dans le cadre de son droit de réponse et sur le fondement des articles L. 243-5, R. 243-13 et R. 243-14 du code des juridictions financières figurent en rouge dans le texte. Pour faciliter la lecture des réponses, les éléments visés sont restés dans la présentation



SYNTHÈSE

La commune d'Argelès-sur-Mer est une station balnéaire au patrimoine naturel remarquable, dont la population de 10 600 habitants en saison creuse est multipliée par dix l'été, atteignant plus de 100 000 personnes.

Pour favoriser son attractivité touristique, la commune dispose d'équipements et d'infrastructures gérés pour la plupart en régie, notamment un port de plaisance et un camping. Elle a choisi de conserver de nombreuses compétences qui auraient pu, compte tenu des enjeux environnementaux qui s'y attachent, relever de l'échelon intercommunal : la commune a ainsi gardé en propre la gestion d'activités en lien avec l'aménagement du littoral, l'environnement et les transports urbains. Ces caractéristiques ont une incidence durable sur les marges de manœuvre financières de la commune. Cette affirmation est assez surprenante car le Port est certes en régie mais excédentaire, le camping par définition, une fois son modèle économique arrêté (étude en cours) sera excédentaire comme l'ensemble des autres camping et la mobilité – dans le cadre d'une DSP – vient à peine de commencer mais ce que l'on sait c'est qu'en y intégrant la mobilité des touristes, cela ne peut QUE coûter moins cher à la commune puisque nous faisons rentrer des recettes là où jusqu'à présent nous n'avions que des charges. Ajoutons également que la compétence transport a été refusée par la Communauté de communes par délibération du Conseil communautaire. Il s'agit ici d'une approche classique d'un raisonnement qui s'appuie plutôt sur une conviction et non une démonstration qui considère que l'ensemble des communes – quelles que soient leurs caractéristiques territoriales ou leurs spécificités territoriales – doivent se comporter de la même façon et tout transférer à l'EPCI de rattachement, avec cette certitude non démontrée que l'EPCI ne peut que faire mieux que la commune et sans regarder si l'intercommunalité souhaite exercer cette compétence (en l'espèce, celle du transport, cela n'a pas été le cas comme rappelé). Cette vision dogmatique – au sens littéral du terme - ne vient pas faire écho à la réalité et de très nombreuses communes considèrent – et nous en faisons partie – qu'il est de leur responsabilité de porter des politiques publiques de proximité en faveur de ses habitants quand des besoins non couverts existent et ne sont portés par aucun acteur public, qu'ils sont avérés et nécessaires, que l'opportunité de faire se présente dans le respect des équilibres financiers de la collectivité. Cela ne signifie pas – contrairement aux conclusions hâtives du rapport – que nous sommes hostiles à tout portage communautaire de certaines politiques publiques quand la démonstration est faite à la fois de la capacité à faire au niveau de l'EPCI et de l'efficacité que ce niveau de collectivité est capable d'apporter. Mais, il s'agit là en premier lieu d'une réflexion politique, territoriale et non pas seulement juridique ; nous pensons et constatons que le rapport omet complètement ces aspects et nous constatons également l'absence de démonstration quant à la capacité et l'intérêt des portages intercommunaux qu'appelle de ses vœux la Chambre régionale des comptes dans ce rapport. En effet, conformément au code des juridictions financières, les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) exercent, à titre principal, une triple compétence sur les collectivités locales et leurs établissements publics : jugement des comptes des comptables publics ; contrôle des comptes et de la gestion ; contrôle des actes budgétaires. Elles participent également à l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre localement. Le champ exact de cette dernière mission demeure sujet fréquent de polémique à raison de sa

frontière poreuse avec le contrôle d'opportunité. La CRC n'a en effet pas autorité pour indiquer si tel ou tel choix politique devrait être conduit autrement ou si une Assemblée devrait voter tel ou tel transfert dès lors qu'elle émet un avis d'opportunité qui ne fait pas partie de ses compétences et de ses missions.

Enfin, toujours sur le port et dans le cadre du contentieux sur le racou développé dans le rapport, rappelons les conclusions juridiques arbitrés au Tribunal administratif de Montpellier sur cette question qui vient nuancer l'affirmation hâtive ici tenue :

La requérante plaide l'existence d'un faisceau d'indices consacrant, dans le périmètre du port de plaisance d'Argelès sur Mer, l'existence d'une « zone d'activité portuaire » conférant à la seule communauté de communes, la compétence en matière portuaire.

Aux termes de l'article L5314-4 du code des transports :

« Les communes ou, le cas échéant, les communautés de communes, les communautés urbaines, les métropoles ou les communautés d'agglomération, sont compétentes pour créer, aménager et exploiter les ports maritimes dont l'activité principale est la plaisance. »

Aux termes de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales :

*« I. — La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants : (...)
2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ; »*

L'exercice d'activités économiques dans le secteur du port de plaisance ou dans les secteurs limitrophes, n'a pas pour conséquence de caractériser et consacrer, de facto, l'existence d'une zone d'activité économique, au sens de l'article L5214-16 précité, résultant de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

En témoigne l'arrêt du Conseil d'Etat du 25 mai 2018 (n°407640) cité par la requérante, qui annule pour incompétence, la circulaire du 8 décembre 2016 valant instruction ministérielle :

« Aucune disposition réglementaire ne définit de critères permettant d'identifier les zones d'activités portuaires, au sens des articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, dont les dispositions ne sont, par elles-mêmes, en tant qu'elles concernent le transfert de plein droit de ces zones, pas directement applicables. En fixant, en termes exclusifs et impératifs de tels critères sans y avoir été légalement habilité, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales a pris, par l'instruction attaquée, une mesure réglementaire d'application de la loi. Les collectivités territoriales requérantes sont, dès lors, recevables et fondées à soutenir que cette circulaire est entachée d'incompétence. »

En l'espèce, la zone portuaire n'a aucunement été transférée à la communauté de communes en raison de la présence d'éventuels activités économiques en lien avec le port de plaisance.

Le périmètre de Port-Argelès n'est d'ailleurs pas concerné par la gestion des zones d'activités économiques réalisée par la communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris, au titre de ses compétences obligatoires.

De ce fait, en matière de protection du littoral et des populations, interviennent, compte tenu de leurs compétences respectives, la commune mais également la communauté de communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris et ce sans que soient développées les mutualisations entre elles. Le recours à la notion de mutualisation est ici très significatif car il omet de rappeler que les services des deux collectivités (la Communauté de communes et la commune) ne cessent de coordonner leurs actions dans tout un ensemble de domaines qu'il s'agisse des plans communaux de sauvegarde et notamment de sauvegarde du patrimoine naturel, de la préservation de la ressources en eau, de la réalisation d'études ou d'analyse croisée sur l'évolution du trait de côte, de la coordination d'un certain nombre de politiques publiques comme la création sur un même lieu d'une crèche intercommunale avec une cantine municipale qui valorisera les circuits courts et l'aménagement d'espaces dédiés à l'exercice d'activités sportives (salle de boxe par exemple), ou bien encore la mise à disposition de ressources humaines pour animer la politique éducative municipale dans les écoles avec la mobilisation d'un agent intercommunal, etc. Les exemples de coordinations de mutualisation de ressources en fonction des opportunités et des besoins sont en réalité légion. Etrangement, il n'en est pas fait mention dans ce rapport ou très peu. La notion de mutualisation est au contraire prise dans son sens le plus rigide, c'est-à-dire au sens de la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 et de l'article L.5211-39-1 du CGCT qui porte sur l'élaboration d'un schéma de mutualisation. La dynamique de coopération territoriale n'est absolument pas prise en compte avec une préférence marquée pour, une fois encore, une subordination de la commune à l'intercommunalité, sur fond de transfert de compétences alors même qu'un grand nombre de sujets ne nécessitent pas une structure permanente (le service mutualisé) mais bien des coopérations entre collectivités et des solidarités opérationnelles. A titre d'exemple, la prise de compétence GEMAPI par la Communauté de communes induit de plus en plus de collaboration entre les deux collectivités (commune et intercommunalité), tant sur l'observation du recul du trait de côte que sur des mesures concrètes de gestion. L'élaboration d'un plan de gestion raisonné des plages du littoral communautaire en est une illustration.

De forts risques naturels, des enjeux environnementaux mais des documents d'urbanisme qui ne sont pas adaptés

La commune est soumise à d'importants risques naturels et à de forts enjeux environnementaux : urbanisation et artificialisation des sols (mais un très important travail de densification de la ville, d'urbanisation des dents creuses, etc... et des projets de désimpermeabilisations des sols nombreux est réalisé auquel il convient d'ajouter un schéma de renaturation en projet), forte fréquentation touristique des milieux naturels et de canalisation du public (mais des moyens importants de gestion, d'aménagements et de sensibilisation mis en œuvre par la commune et ses partenaires historiques (PNMGL, FRNC, CdL) pour canaliser un peu plus chaque année le public et limiter son impact sur

ces milieux fragiles), aménagement des cours d'eau et intensification des pratiques agricoles (ceci est à nuancer dans la mesure où la commune se trouve plutôt dans une dynamique de déprise agricole que d'intensification agricole, argument auquel il convient d'ajouter le projet de transition alimentaire qui vise notamment à accompagner les agriculteurs de la commune à développer des pratiques agricoles plus vertueuses). Enfin, la Chambre oublie à ce stade de rappeler qu'afin de préserver et développer l'activité agricole locale, le PLU contient une Zone Agricole Protégée de plusieurs centaines d'hectares, et des études pour un PAEN communautaire démarrent. À la frontière entre la côte rocheuse et la côte sableuse, traversées par des fleuves côtiers, Argelès-sur-Mer est confrontée à des phénomènes d'érosion et à des risques d'inondation et de submersion. Sur sa partie montagnaise, elle est également concernée par un plan de prévention des risques d'incendies de forêt. La commune a su diligenter de nombreuses études pour répondre à ces enjeux.

Les documents d'urbanisme locaux, le schéma de cohérence territoriale à l'échelle intercommunale et le plan local d'urbanisme à l'échelle de la commune sont antérieurs à la stratégie régionale (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire Occitanie 2040) et au plan de gestion des risques d'inondation (plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027). Les documents de la commune devront donc être mis à jour et rendus compatibles avec les orientations stratégiques nationales et régionales. Ceci est bien évidemment parfaitement prévu par la commune qui a pris connaissance de la production récente des schémas mentionnés précédemment (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire Occitanie 2040 adopté le 30 juin 2022) et au plan de gestion des risques d'inondation (plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 qui est tout aussi récent : JO n° 82 du 7 avril 2022 - NOR : TREP2206521A). En conclusion, la mise en compatibilité du PLU vis-à-vis de ces documents est d'actualité, elle porte un caractère obligatoire en tout état de cause. Des délais sont toutefois prévus par le législateur.

Des projets d'investissement à venir nécessitant un renforcement de leur pilotage financier

La commune a lancé des travaux importants dans le port et dans son quartier. Le confortement de la digue nord (10 M€ TTC – Le coût exact est de 7 925 778,00 € HT, soit 9,5 M€ TTC pour être plus précis) a démarré en septembre 2022 et sera achevé à l'été 2023. La prochaine phase de travaux du port, présentée à l'automne 2022, prend en compte les conséquences du changement climatique. Le projet propose l'abandon, à échéance de dix ans, de l'avant-port actuel pour l'expansion des coups de mer et le repli des activités et des installations dans un nouveau bassin construit en arrière du port. La commune devra opter pour une gestion en régie ou par le biais d'une entreprise publique locale. Ces choix seront déterminants s'agissant de l'équilibre des finances communales.

Sur la période 2017 à 2022, les charges de gestion ont augmenté plus rapidement que les produits de gestion. La capacité d'autofinancement consolidée, s'est contractée. Même si elle est restée à un niveau de plus de 20 % des produits de gestion en 2021, elle était inférieure à 15 % en 2022.

Si les taxes sur les activités de service et de domaine (dont le casino) et les produits d'exploitation ont subi les effets de la crise sanitaire, la commune bénéficie toujours de recettes fiscales dynamiques et elle possède encore des marges de manœuvre.

Pour leur part, les charges ont augmenté davantage que les produits. Celles de personnel représentent 58 % des charges courantes du budget principal en 2022, constituant un facteur de rigidité pour les finances communales, compte tenu du mode de gestion directe retenu principalement. Pour autant, la commune dispose de leviers d'économies sur le régime indemnitaire et le temps de travail. **Il a déjà été démontré sur la base du compte administratif 2022 que ce taux de 58 % est erroné. Plusieurs éléments viennent le démontrer. En premier lieu, les crédits 2022 et constatés au 31 décembre 2022 font état des éléments financiers suivants pour le 012 :**

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	6 827 843,53	0,00	6 299 027,80	6 299 027,80	6 299 027,80
012	Charges de personnel, frais assimilés	13 383 458,72	0,00	14 497 850,00	14 497 850,00	14 497 850,00
014	Atténuations de produits	185 260,20	0,00	228 023,00	228 023,00	228 023,00
65	Autres charges de gestion courante	3 772 967,09	0,00	3 934 407,82	3 934 407,82	3 934 407,82
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	23 969 529,54	0,00	24 959 308,62	24 959 308,62	24 959 308,62
66	Charges financières	321 934,43	0,00	543 361,04	543 361,04	543 361,04
67	Charges exceptionnelles	788 576,93	0,00	782 246,00	782 246,00	782 246,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	25 080 040,90	0,00	26 284 915,66	26 284 915,66	26 284 915,66

Ceci permet d'établir que pour l'exercice 2022, le dernier exercice de référence, la charge de personnel (012) représentait (13 383 458,12 € / 23 969 529,54 €) 55,83 % du total des charges courantes du budget principal 2022 et en aucune façon 58 %. Par ailleurs, l'analyse comparative issue des données nationales permet de positionner la commune d'Argelès-sur-Mer par rapport aux autres communes de même strate :

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	20640370	1001,91	1219,53

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1275,9	1359,00
2	Produit des impositions directes/population	620,15	779,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1262,76	1546,00

On observe ainsi que sur les deux premiers ratios, la commune se situe en dessous de sa strate, ce qui signifie que ses dépenses réelles de fonctionnement dont la masse salariale constitue le poste principal, est en-dessous des collectivités de même strate auxquelles elle est rattachée. Cette situation est d'autant plus remarquable que les produits des impositions directes ramenées à la population est inférieure sur Argelès-sur-Mer ce qui signifie que l'imposition y est moindre que celle pratiquée dans des collectivités de même strate. Cette démonstration se retrouve également au niveau du 3^{ème} indicateur, celui des recettes réelles de fonctionnement (où les recettes issues de la fiscalité sont majoritaires), ce qui démontre bien que la pression fiscale est inférieure à Argelès-sur-Mer en 2022 à celle pratiquée dans des collectivités de même strate. Ces éléments, pourtant transmis dans le cadre du contrôle, n'ont pourtant pas étrangement été repris.

Entre 2017 et 2022, les dépenses d'investissement consolidées se sont élevées à 41 M€. Si la commune présentait une situation financière favorablement orientée avec un endettement en baisse jusqu'en 2021, l'étendue des travaux à réaliser pour les dix prochaines années représente un changement d'échelle. L'ampleur des dépenses nécessite un pilotage technique et financier plus étroit, que la commune a commencé à mettre en œuvre en 2023, au travers de plans pluriannuels d'investissement **et d'une prospective financière transmise dans le cadre de ce contrôle et non repris.**

Les projets de rénovation de la digue et de construction de la Maison de la mer étaient déjà en cours en 2022. Le projet de requalification du port a fait l'objet d'une étude économique complémentaire présentée début 2023 qui comporte plusieurs scénarios. Le programme de ces investissements porté par le budget annexe du port serait limité à 20 M€ HT pour les infrastructures des bassins et de la zone technique ; le budget principal de la commune porterait à échéance d'une dizaine d'années les dépenses de voirie, de stationnement, d'aménagement paysager, évaluées à 12 M€ HT. **Il est important de préciser et de rappeler qu'à ce stade, la décision du portage et du montage financier n'a pas encore été arrêté.** Tout ce que l'on peut dire c'est que ce ne sera pas un portage en régie au regard des sommes en jeu. Là encore, une étude économique démontre bien, selon les scénarios retenus, la parfaite supportabilité financière du projet et même son rendement financier. Cette étude économique a également été transmise dans le cadre du contrôle et étrangement non mentionné à ce stade. Pourtant cette étude, cofinancée avec la Caisse des dépôts et consignation, a été présentée et validée par la Caisse des dépôts, les services de l'Etat et de la Région.

La commune finalise les études qui doivent lui permettre de s'assurer de la soutenabilité de ses projets et d'opérer ses choix de gouvernance de façon éclairée, soit par délégation à des partenaires privés, soit en faveur d'une gestion directe.

Si elle devait retenir cette dernière solution, la commune devra organiser ses services en conséquence, qu'il s'agisse de la direction technique, financière ou de l'achat public, outre ceux qui seront dédiés à la gestion du port. **Cette hypothèse est donc sans fondement.**

La chambre relève qu'Argelès s'est dotée en 2023 d'un plan pluriannuel d'investissement qui devrait être actualisé pour lui permettre de suivre ses opérations de façon détaillée, et plus lisible pour les élus et le public. Cela d'autant plus que la commune devra de nouveau recourir à l'emprunt pour financer ses projets, ce qui la placera dans une situation financière plus tendue à partir de 2025. **La commune a bien évidemment prévu – c'est en réalité le sens même et l'intérêt même d'un PPI et du recours à des AP/CP – que de régler et d'ajuster en permanence le niveau d'investissement, la question de son financement et le rythme de sortie des projets (voire d'annulation de projets) en fonction de la capacité à faire et des priorisations politiques.**

RECOMMANDATIONS

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

1. Prendre en compte le résultat de leur activité économique dans le calcul de la redevance versée par les exploitants bénéficiant d'autorisations d'occupation du domaine public portuaire. *Non mise en œuvre. Traité dans le corps de la réponse*
2. Se conformer aux obligations de mise en concurrence définies par l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques pour la sélection des exploitants d'activités économiques du port. *Non mise en œuvre. Traité dans le corps de la réponse*
3. Mettre à jour l'inventaire, conformément aux règles comptables. *Mise en œuvre partielle. Traité dans le corps de la réponse*
4. Respecter les règles de l'amortissement comptable afin de garantir la sincérité des résultats de la section de fonctionnement. *Mise en œuvre complète.*
5. Respecter la durée annuelle réglementaire du temps de travail de 1 607 heures, conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. *Mise en œuvre partielle. Traité dans le corps de la réponse*
6. Mettre en place les outils de prévision et de suivi des investissements (plan pluriannuel d'investissement) afin de s'assurer de leur soutenabilité financière. *Mise en œuvre complète.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 : • Mise en œuvre complète : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.

- Mise en œuvre partielle : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Argelès-sur-Mer, à partir de 2017, a été ouvert le 3 juin 2022 par lettre de la présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie adressée à M. Antoine Parra, ordonnateur en fonctions.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 13 octobre 2022.

Lors de sa séance du 17 janvier 2023, la chambre a arrêté ses observations provisoires qui ont été notifiées à l'ordonnateur ainsi qu'à des tiers concernés.

Après avoir analysé les réponses reçues, la chambre a arrêté ses observations définitives lors de sa séance du 31 mars 2023.

Le présent contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête des chambres régionales des comptes sur l'aménagement du littoral face aux enjeux environnementaux. Les thèmes analysés portent sur la prise en compte des enjeux environnementaux et la coopération entre les acteurs du territoire, les projets de développement et d'investissement de la commune sur son littoral ainsi que la capacité financière de la commune à les mettre en œuvre.

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1. La commune est tournée vers l'activité touristique

La commune d'Argelès-sur-Mer est implantée sur un territoire de près de 6 000 hectares. Elle compte plus de 10 600 habitants permanents en 2019 (contre 5 000 en 1968, source Insee).

Le relief de la commune est très contrasté : de la plage à son sommet le plus important, le pic des Quatre Termes, qui culmine à 1 156 mètres. Les espaces agricoles couvrent un tiers du territoire.

La commune bénéficie d'une situation géographique très favorable et d'une attractivité touristique importante, grâce à sept kilomètres de plages, deux kilomètres de la côte rocheuse dite Vermeille et la chaîne montagneuse des Albères, frontalière de l'Espagne.

Classée station de tourisme par décret du 16 juillet 2014, la commune perçoit la taxe de séjour (recettes de 2,15 M€ en 2021), la taxe additionnelle aux droits de mutation, et elle bénéficie de la majoration des rémunérations des cadres municipaux et des indemnités du maire et des adjoints.

L'activité touristique est le point fort de la commune. En haute saison, la population dépasse 100 000 habitants. Elle dispose d'un casino, d'un port de plaisance de près de 900 anneaux et mouillages, d'un camping municipal, « Le Roussillonnais » (classé 3 étoiles, 680 emplacements et places). La commune gère par le biais de délégations, les activités de concession de plages.

Argelès compte également plusieurs équipements culturels municipaux : le musée Casa de l'Albera, le mémorial du camp des réfugiés espagnols, la galerie d'art Marianne et un cinéma. Enfin, la commune possède un patrimoine naturel remarquable, qui participe de son attrait (cf. encadré 1 p.10).

Quelques données illustrent l'orientation touristique d'Argelès-sur-Mer¹, première station balnéaire des Pyrénées-Orientales :

- 64 % des logements sont des résidences secondaires et des logements occasionnels ;
- près de la moitié des 4 582 emplois de la commune appartiennent aux secteurs « commerce, transports, services divers » ; la commune compte une zone d'activités avec 200 entreprises (représentant 40 % des emplois du territoire communal) et deux pôles regroupant près des trois quarts des commerces (plage et village). Seuls trois professionnels pratiquant une pêche locale à l'année sont recensés sur le site de la commune ;
- la commune compte 23 hôtels de 1 à 4 étoiles pour 1 642 lits au 1^{er} janvier 2021, 54 campings pour 14 228 emplacements (soit presque 56 000 lits) et huit hébergements collectifs de tourisme pour 4 773 lits. Elle dispose au total de près de 99 000 lits, soit presque 25 % de l'offre touristique de la côte des Pyrénées-Orientales².

La commune détient plusieurs labels attestant de la qualité des prestations touristiques³.

En dépit de sa forte attractivité saisonnière, la commune doit faire face à des enjeux démographiques : son solde naturel est négatif, sa population vieillit et la taille moyenne des ménages diminue. **Le PLU a été calibré pour répondre à cet enjeu : la production de 40% de logements locatifs sociaux ou en accession à la propriété dans les nouvelles opérations est exigée dans les secteurs couverts par des Orientations d'Aménagement et de Programmation.** Cette situation a des conséquences en termes d'adaptation de l'offre de logements et des services. Pour les élus, elle rend prioritaire le

¹ Source : Insee - dossier complet paru le 21 mars 2022.

² Source : bilan de la saison 2021 par le cabinet G2A Consulting pour l'office municipal de tourisme.

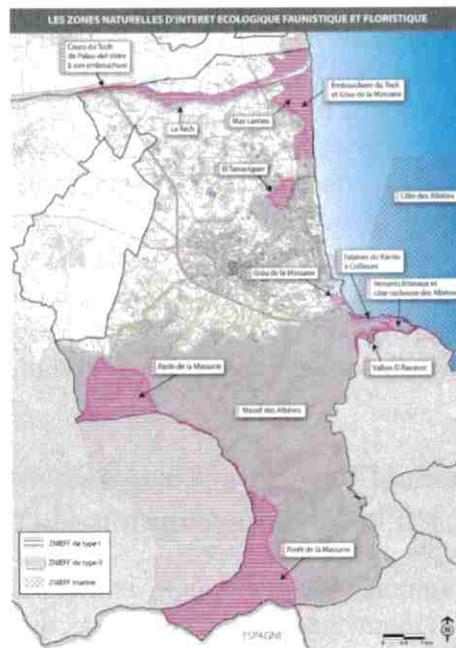
³ Notamment le label « famille plus mer », le pavillon bleu, le label « handiplage », l'office de tourisme de 1^{ère} catégorie...

choix d'attirer une population active jeune dans un contexte où le prix du foncier est élevé⁴.

encadré 1 : les espaces naturels protégés

Plus de la moitié de la superficie de la commune⁵ est constituée de zones protégées pour le patrimoine naturel (faune, flore, paysages) et la biodiversité, aussi bien dans la partie montagneuse qu'en bord de mer ou le long des rivières. Cette dimension est à l'origine de la devise de la commune depuis 2009 : « Argelès-sur-Mer, la naturelle ».

En effet, la commune compte six sites Natura 2000 de préservation des habitats des espèces protégées (au titre des habitats : le massif des Albères, l'embouchure du Tech et Grau de la Massane, la côte rocheuse des Albères, le Tech et, au titre de la préservation des oiseaux, le massif des Albères) ainsi que 13 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). **Les zones naturelles d'Argelès-sur-Mer**



: commune

La commune est également dotée d'espaces protégés au titre des espaces naturels sensibles du département ou de l'État : la réserve naturelle nationale de la forêt de la Massane (une hêtraie de plus de 300 hectares), la réserve naturelle nationale du Mas Larrieu et le « Moulin d'Ensourd » au Racou.

Enfin, Argelès fait partie du parc naturel marin du golfe du Lion.

La protection des espaces naturels visés par le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022, pris dans le cadre de la stratégie nationale biodiversité 2030, est particulièrement renforcée. Sont notamment concernés d'emblée les parcs nationaux et les réserves naturelles. Les autres espaces (zones humides, cours d'eau, sites relevant du conservatoire du littoral, espaces naturels sensibles) peuvent faire l'objet d'un classement en aire de protection forte à la demande de leur propriétaire ou de leur gestionnaire. Cette protection prévoit que, dans ces aires, les activités humaines impactantes «

⁴ Source : diagnostic et état initial de l'environnement du rapport de présentation du PLU. La construction de 450 nouveaux logements est envisagée dans le centre et le quartier Neguebous, suscitant l'opposition d'habitants. ⁵ 3 500 hectares sur 6 000 au total.

sont évitées, supprimées ou significativement limitées ». En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune a indiqué qu'elle avait demandé son classement en aire de protection forte.

La commune présente une structure urbaine principalement pavillonnaire autour d'un centre-bourg historique, éloignée de hameaux préexistants, comme Le Racou ou Taxo et séparée de la station balnéaire, qui s'est développée le long de la plage des Pins puis autour du port de plaisance.

Les orientations des documents d'aménagement et d'urbanisme prennent en compte ces contraintes environnementales et l'existant pour proposer une stratégie de développement. La commune mène également une politique d'acquisition foncière, notamment de parcelles nécessaires à ses projets (stade des Conques, voie pédestre et cycliste de Tamariguer, mairie annexe⁵, achetés depuis 2017).

Enfin, en termes de transports, la commune est dotée d'une gare ferroviaire sur la « ligne Littoral » du TER et est reliée à Perpignan, à une vingtaine de kilomètres, par la route départementale 914, aménagée en route à deux fois deux voies. Pour désengorger la station du trafic automobile estival, un service urbain de deux lignes de minibus électriques, « l'Argelésien », a été mis en place en juillet 2021, afin de desservir le centre-ville et la plage. En 2022, afin de coordonner l'ensemble de l'offre de transports, la commune a repris l'ensemble des transports, scolaires auprès de la région, et petit train touristique, en plus des deux lignes précitées. La commune disposait en 2021 d'un budget consolidé (BP + BA) d'environ 35 M€ de recettes et emploie 330 effectifs permanents (budget principal, port, camping) avec un renfort saisonnier allant jusqu'à 130 agents.

1.2. La protection de l'environnement et du littoral : un domaine de compétence à la fois intercommunal et communal

La communauté de communes et d'autres groupements disposent de compétences en matière environnementale. La commune, quant à elle, a choisi de conserver en vue de favoriser son développement touristique et urbain. Les mutualisations sont limitées et ne concernent pas la gestion et la préservation du littoral.

1.2.1. Les compétences de la communauté de communes intègrent la gestion des milieux

aquatiques et du littoral

La commune d'Argelès-sur-Mer appartient à la communauté de communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris (CC ACVI), qui regroupe aujourd'hui 15 communes représentant plus de 55 000 habitants. La CC ACVI compte six communes littorales : Elne, Argelès-sur-Mer, Collioure, Port-Vendres, Banyuls-sur-Mer et Cerbère.

⁵ Ce bâtiment a été acheté 1,15 M€ hors frais, soit un prix 17 % plus élevé que l'évaluation des domaines.

carte 1 : les communes de la CC ACVI



Source : extrait de carte SAGE Tech-Albères

Avec sa population de 10 600 habitants, Argelès-sur-Mer est la principale commune du groupement. M. Antoine Parra est le président de la communauté de communes depuis le 13 juillet 2020. Le dernier rapport définitif de la chambre relatif à cet EPCI a été publié en mars 2022⁶.

1.2.1.1. Les compétences obligatoires intercommunales

La CC ACVI exerce six compétences obligatoires : aménagement de l'espace communautaire, schéma de cohérence territoriale (SCoT) délégué au syndicat mixte, développement économique (dont la promotion du tourisme), aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés et enfin la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi)⁷.

Cette dernière compétence regroupe différents aspects, définis à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, notamment l'aménagement de bassins et l'entretien de cours d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer⁸, la protection des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines. Elle a délégué les volets « gestion des milieux aquatiques » et « prévention des inondations » au syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères (SMIGATA). La communauté de communes assure elle-même le volet « submersion marine ».

⁶ Rapport d'observations définitives du 25 janvier 2022, rendu communicable le 22 mars 2022.

⁷ La Gemapi est une compétence confiée, depuis le 1^{er} janvier 2018, aux intercommunalités par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRé).

⁸ La CC ACVI a exclu la gestion des digues portuaires qui ne correspondent pas à la stricte définition des digues maritimes Gemapi.

La communauté de communes a perçu en 2021 une taxe Gemapi de 0,5 M€ soit 6,41 €/habitant⁹. Le montant voté en 2022, en hausse, intègre les contributions aux syndicats de bassins versants. Le produit attendu s'élève à 0,7 M€, soit 9,36 € par habitant¹⁰.

Au titre de la Gemapi, la communauté de communes exerce par délibération n° 076 du 24 mai 2019 le volet défense contre la mer, correspondant à l'item 5 (défense contre la mer) de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Elle détient la compétence « grand cycle de l'eau - hors Gemapi », dont l'animation et la concertation dans le domaine de la prévention du risque inondation, la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à l'item 12 de l'article L. 211-7. Elle a délégué sa compétence aux syndicats de bassin, qui assurent la gestion des fleuves :

- le SMIGATA pour le bassin versant du Tech et les fleuves côtiers. Il ne porte pas la maîtrise d'ouvrage par la mise en œuvre de techniques dites « dures ou souples » de lutte contre la submersion ou de protection du milieu côtier ;
- le syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et l'étang de Saint-Nazaire (SMBVR), situé au nord du territoire de la CC, n'intervient pas sur le territoire d'Argelès-sur-Mer.

En 2021, la CC ACVI a souhaité bénéficier d'une étude fine de suivi du littoral réalisé par l'Observatoire de la côte sableuse catalane (ObsCat) complétée d'une prospective 2050 menée par l'Entente interdépartementale pour la démoustication (EID). Ces études seront présentées au deuxième semestre 2022. Une première conférence présentant au public les campagnes de suivi de l'ObsCat, les premières perspectives de l'étude de l'EID pour 2050 et les actions de la CC ACVI s'est déroulée à Argelès-sur-Mer, le 3 octobre 2022.

La CC ACVI a aussi répondu, en octobre 2021, à un appel à projets du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour la préfiguration de la stratégie de la gestion intégrée du trait de côte face au changement climatique. Les résultats sont attendus pour 2023¹¹.

Globalement, 96 % des ressources financières de fonctionnement issues de la taxe Gemapi pour un montant total de 0,7 M€ en 2022 ont été allouées en contribution au SMIGATA (0,58 M€) et au SMBVR (0,04 M€). La CC ACVI a disposé de 0,03 M€ pour cofinancer des études.

Au titre de la compétence grand cycle de l'eau, hors Gemapi, les recettes totales de 0,07 M€ sont utilisées pour la contribution au SMIGATA et au SMBVR, pour une

⁹ Habitants au sens de population DGF.

¹⁰ Source : commission Gemapi du 1^{er} avril 2022.

¹¹ Sources : document de la commission Gemapi de la CC ACVI du 1^{er} avril 2022.

étude de l'ObsCat, pour la formation des agents à la gestion du littoral ainsi que pour la mise en place d'un système d'alerte météorologique.

1.2.1.2. Les autres compétences

Au titre des compétences optionnelles, la CC ACVI a reçu compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie, de création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire (dont les voies de cyclotourisme), de production et distribution de l'eau potable et d'assainissement.

Elle exerce neuf compétences facultatives, parmi lesquelles figurent l'instruction des actes d'urbanisme partagée avec les communes et l'entretien et la gestion d'équipements à vocation sportive ou culturelle d'intérêt communautaire (notamment la médiathèque et la piscine d'Argelès-Sur-Mer). Elle intervient aussi au titre de l'entretien du réseau d'éclairage public, de l'organisation des loisirs éducatifs des jeunes de 6 à 18 ans (hors restauration scolaire).

Enfin, elle a élargi le champ de ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2022, par délibération du 18 octobre 2021, à la protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, ainsi qu'à la politique culturelle à travers le réseau de lecture publique, l'enseignement musical et la démarche « Pays d'art et d'histoire ».

1.2.2. D'autres structures interviennent en matière de protection de l'environnement

La commune d'Argelès-sur-Mer appartient au Pays Pyrénées-Méditerranée, qui regroupe 58 communes de quatre intercommunalités¹² autour d'un projet de territoire faisant le lien entre le littoral et l'intérieur des terres. Cette structure a élaboré un plan climat-air-énergie territorial, décliné dans chacune des communautés de communes, dont la CC ACVI pour 2019-2025.

La commune fait partie du syndicat mixte du SCoT littoral sud¹³, dont le président est M. Antoine Parra depuis septembre 2020.

Le SCoT révisé a été approuvé le 2 mars 2020. Ses objectifs sont déclinés dans un projet d'aménagement et de développement durable qui prévoit la préservation des ressources naturelles dans le respect de la loi Littoral et de la loi Montagne et met en avant le choix d'un développement économique et d'un accueil raisonné sur le territoire.

Ce schéma inclut un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer¹⁴. Ce chapitre limite les possibilités d'extension du port d'Argelès-sur-Mer à des installations à sec, pour du stockage de bateaux hors de l'eau. Outre cette zone de stationnement pour bateaux, le projet du maire comprend aussi un nouveau bassin pour le port. La chambre relève que cet équipement est exclu du SCoT actuel. La révision du

¹² CC ACVI, CC des Aspres, CC du Haut Vallespir, CC du Vallespir.

¹³ Le SCoT littoral sud regroupe les 25 communes des CC ACVI et CC du Vallespir.

¹⁴ Le chapitre fait partie du document d'orientations et d'objectifs (à partir de la page 169).

PLU de la commune devra donc s'accompagner d'une mise en conformité du SCoT et du PLU.

La commune appartient enfin au syndicat intercommunal à vocation unique de préservation du massif des Albères, ainsi qu'au syndicat départemental d'énergies et d'électricité du pays catalan, à la fédération des réserves naturelles catalanes, et à la SEM d'aménagement Roussillon Habitat¹⁵.

Les contributions ou participations de la commune se sont élevées à près de 0,8 M€ en 2021 (cf. annexe 3).

1.2.3. La commune a conservé des compétences en matière d'environnement et de littoral

La gestion de la zone d'activités d'Argelès-sur-Mer (56,5 hectares), située en entrée de ville à l'est de la route départementale 914, a été transférée à la communauté de communes en 2017. La chambre avait indiqué dans le rapport relatif à la CC ACVI¹⁶ que le dessaisissement de la commune était incomplet. En effet, la gestion de la ZAE transférée a été immédiatement déléguée à la commune par convention du 20 février 2018, renouvelée par tacite reconduction, pour l'entretien des espaces verts, des bassins d'eau et des voiries ; les personnels exerçant ces missions restant attachés à la commune. Les terrains de la zone d'activités figurent toujours à l'inventaire de la commune pour une valeur d'environ 1,7 M€ depuis 2014.

La commune d'Argelès-sur-Mer a maintenu un office de tourisme municipal, indépendant de celui de la communauté de communes, en application de la dérogation permise par la loi NOTRé et des dispositions de la loi Montagne du 28 décembre 2016.

De même, la gestion des ports de plaisance n'a pas été transférée à l'intercommunalité et reste de compétence communale. En effet, si l'article L. 5214-16 du CGCT prévoit que les communautés de communes entretiennent et gèrent, de plein droit, au titre du développement économique, les zones portuaires, ces dernières n'ont pas de définition précise¹⁷. En conséquence, les communes restent compétentes pour la gestion des ports de plaisance.

Enfin, le conseil municipal d'Argelès-sur-Mer a refusé le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » à l'EPCI en 2020 ; cet outil reste donc communal. Par convention, l'instruction et les décisions en matière d'urbanisme sont partagées entre la commune et la CC ACVI.

La chambre renouvelle le constat fait dans son précédent rapport : les mutualisations et leurs conséquences sur l'organisation communale sont restées très

¹⁵ Enfin, en marge des thèmes du présent rapport, elle appartient aussi au SIVU Pailebot Miquel Caldentey (restauration d'une goélette traditionnelle), au syndicat intercommunal scolaire du canton d'Argelès (SIST, pour la restauration scolaire), au syndicat pour la promotion des langues occitane et catalane (SIOCCAT).

¹⁶ Rapport d'observations définitives du 25 janvier 2022, rendu communicable le 22 mars 2022.

¹⁷ Une instruction du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales du 8 décembre 2016, qui envisageait trois critères (géographique, économique et administratif) a été, après une première décision du Conseil d'État (3 mars 2017, n° 407649) qui semblait valider ces critères, annulée par le Conseil d'État (25 mai 2018, n° 407640). En l'absence d'une disposition légale, réglementaire ou jurisprudentielle des zones d'activités portuaires, les communes sont toujours compétentes pour créer et gérer des ports de plaisance.

limitées (agents du temps périscolaire, directrice de cabinet partagés mais aucune fonction support ou technique).

Les compétences Gemapi et de protection de l'environnement appartiennent donc à la CC ACVI et celles d'aménagement urbain, de développement et d'attractivité touristiques sont restées principalement communales.

La commune privilégie le pilotage direct de son action par l'intermédiaire de régies municipales. Les activités en lien avec l'environnement et le littoral sont détaillées dans le présent chapitre (camping, port, office municipal de tourisme, transport – cf. *infra*) ; les autres activités menées en régie sont analysées dans la partie relative à la gestion financière.

1.2.3.1. La politique de développement durable de la commune

Le développement durable est un axe prioritaire de la politique de la commune, qui a été présenté dans le plan de mandat de l'ordonnateur et de son équipe.

Un service « transition écologique » (neuf agents), rattaché au directeur général des services (DGS), a été composé en juin 2021.

Deux objectifs sont développés :

- la transition écologique :
 - accompagner le changement de modèle économique et social par la politique de l'habitat et par la modification de la restauration scolaire ; **L'accompagnement au changement de modèle économique et social se fait plutôt par des démarches expérimentales et novatrices sur l'emploi (TZCLD), la cohésion sociale (projet de Tiers Lieu la Ruches des Solidarités), et des opérations emblématiques de type Paniers Solidaires (pour permettre aux plus démunis d'accéder au « bien manger » bio et local)**
 - protéger les écosystèmes et la biodiversité : les conventions de gestion des espaces naturels avec le parc marin et le conservatoire du littoral ont été renouvelées, l'éducation à l'environnement est développée (visites au Mas Larrieu, exposition de photographies « Argelès photo nature » depuis 14 ans sur des panneaux grand format en front de mer et éducation à l'environnement) ; **La politique volontariste d'éducation à l'environnement de la ville est historique. Elle se traduit par des ateliers de sensibilisation toute l'année auprès des scolaires et du grand public, des expositions à ciel ouvert, des cycles de conférences et dès le développement de sciences participatives à travers par exemple l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale. En 2022, les actions mises en œuvre ont touché un large public :**
 - **EXPOS : + d'1 million de passants estimés sur la promenade du front de mer, une centaine de panneaux de sensibilisation proposés gratuitement pendant 7 mois.**
 - **L'ECOLES DE PRINTEMPS ET D'AUTOMNE : 767 enfants ont participé au programme soit 39 classes de la petite section au CM2.**

- L'ECOLE D'ETE : 38 matinées d'animations gratuites, fréquentation : 81% des familles locales, 715 personnes ont participé aux ateliers, enfants et adultes confondus (324 enfants – 391 adultes)
- EVENEMENTIEL : « La Fée » - La fête de l'éducation à l'environnement : 750 entrées, 40 ateliers gratuits

- préserver la ressource et développer les énergies propres : la commune a commandé une étude sur son patrimoine afin de mesurer la consommation énergétique des bâtiments et a décidé de réaliser des économies sur l'éclairage public et la consommation des bâtiments ; Le Schéma Directeur Immobilier et Energétique est en cours de bouclage par nos services, accompagnés par l'ADEME et la Région. Un plan de sobriété a été mis en œuvre courant 2022 sur l'éclairage public et les dépenses énergétiques. L'arrivée récente d'un Conseiller en Energie Partagé mutualisé à l'échelle de l'intercommunalité permet à la commune de disposer d'une expertise pointue sur ces sujets. L'élaboration d'un cadastre solaire au niveau intercommunal et sa traduction sur notre commune permet de sensibiliser les particuliers et de les inciter à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture, lorsque cela est pertinent. La construction du premier bâtiment exemplaire de la commune est en cours, à travers la Labellisation Bâtiment Durable Occitanie de la Maison de la Mer. La participation et les contributions financières de la ville à l'OPAH pilotée par la CCACVI et faisant suite à une OPAH sur le cœur de ville pilotée par la commune, permet également aux particuliers de bénéficier d'aides à la rénovation énergétique de leurs logements. L'état de crise que connaît par ailleurs le département sur la ressource en eau amène également la commune à travailler sur la préservation de la ressource. Consciente de ces enjeux et de l'urgence de la situation, la ville avait programmé dès 2019 une étude sur les canaux d'arrosage de la commune. Elle a également ses dernières années fait évoluer ses pratiques de gestion des espaces verts et de plantations en favorisant des espèces locales peu gourmandes en eau. Un plan de gestion différenciée est ne cours d'élaboration. La ville est par ailleurs signataire de la charte d'engagement municipale afin de multiplier les leviers d'économies d'eau et être exemplaire en la matière. Enfin, la politique de transition alimentaire portée par la municipalité prévoit de créer des jardins partagés afin de sensibiliser aux pratiques agroécologiques mobilisant notamment peu la ressource en eau. Elle prévoit également d'accompagner les producteurs locaux dans cette voie.

- la transformation de la ville :

- en proposant une stratégie de développement urbain (renforcement de l'attractivité du centre ancien, politique de densification pour le PLU révisé) et une diversification des activités (notamment touristiques pour dynamiser l'image de la station et développer un « tourisme 4 saisons »). En matière de développement touristique, la commune souhaite favoriser un lien mer/montagne, promouvoir une montée en gamme des hébergements, et mobiliser les « lits froids »¹⁸ des résidences secondaires ;

¹⁸ Les lits froids sont les logements qui sont occupés par leurs propriétaires seulement quelques semaines par an (généralement moins d'un mois) et qui ne sont pas proposés à la location.

- en proposant des modes de déplacement doux (voies cyclables, bus).

Les mobilités durables, un projet central de la mandature.

A la fois véritable centralité du sud du département et station balnéaire, la ville d'Argelès-sur-Mer doit répondre à des besoins de mobilités multiples, soulevant des enjeux forts de cohésion sociale, de services à la population, d'attractivité touristique et globale, de préservation de l'environnement, autant pour les mobilités quotidiennes que pour les mobilités liées au tourisme et aux loisirs.

Soucieuse de développer une ville plus apaisée, plus inclusive, plus solidaire et plus durable, l'équipe municipale a choisi d'investir le sujet de la mobilité à travers plusieurs chantiers structurants :

- La pédagogie : apprendre aux jeunes argelésiens à rouler à vélo en développant le Savoir Rouler à Vélo dans les écoles ;

Les Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ÉTAPS) de la ville intervenant dans les écoles forment à la pratique du vélo et de la trottinette tous les enfants Argelésiens du CP au CM2, en moyenne 20h par an et par enfant. En s'inscrivant dans la démarche du Savoir Rouler à Vélo (SRAV) en 2023, la commune affirme sa volonté d'aller plus loin et de former encore plus et encore mieux les écoliers Argelésiens et de formaliser son action.

- Les équipements : poursuivre le maillage cyclable de la ville ;

A ce jour, la commune est équipée de plus de 35 km d'aménagements cyclables (pistes cyclables et voie verte), pour les déplacements de loisirs mais également les mobilités quotidiennes. Afin de poursuivre le développement d'itinéraires cyclables dans la commune, le Plan Local d'Urbanisme de la ville prévoit dans la majorité de ses Orientations d'Aménagement et de Programmation la création de liaisons douces pour créer des connexions inter-quartiers et assurer la continuité des parcours. Il a également inscrit plus d'une vingtaine d'emplacements réservés destinés à créer des liaisons douces structurantes ou améliorer celles existantes.

- L'offre de service : une délégation de service public « Transport » pour mieux servir et desservir les argelésiens ;

En 2023 ; la Commune a confié au délégataire Pagès l'exploitation du service public de transport de voyageurs dans son ressort territorial à travers une Délégation de Service Public. Il comprend :

- les services réguliers de transport urbain ;
- le transport touristique ;
- le transport scolaire ;
- le transport en mobilité douce (expérimentation).

- L'exemplarité : à travers l'analyse des déplacements internes de la collectivité ;

Un audit de la flotte municipale et du garage de la ville d'Argelès sur Mer a été réalisé en 2022. En effet, la ville s'interroge quant à la conversion de la flotte de véhicules municipaux (150 véhicules environ) en véhicules décarbonés.

L'audit a permis d'évaluer un budget annuel de l'ordre de 300 000 à 350 000 € devant être dégagé de 2024 à 2028 par la ville pour le simple maintien d'un âge maximal du parc à 15 ans. La stratégie de renouvellement du parc est donc en réflexion, le report modal sur les VAE pour une partie des déplacements est à mettre en œuvre.

- Des projets liant mobilités douces & ESS :

Projet de pôle multi-services dédié au vélo dans les locaux de la gare SNCF (ville lauréate de l'AAP Place de la Gare) et conciergerie vélo à l'Office Municipal du Tourisme, associé à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).

▪ Répondre aux exigences du classement « station de tourisme » en matière de mobilités
Lère ville touristique du département des Pyrénées-Orientales, la qualité de l'accueil touristique est un enjeu majeur pour notre ville. Le classement « station de tourisme » (à renouveler en 2025) implique la mise en œuvre de nombreuses infrastructures et de services étoffés notamment en matière de mobilité.

- 52 campings classés 3* à 5*
- 7 km de plages de sable
- 3 km de côte rocheuse
- 2 Réserves Naturelles (littoral et montagne).

Un certain nombre de professionnels locaux sont par ailleurs labellisés « Accueil Vélo ». Cette marque engage les professionnels à proposer un accueil et des services adaptés aux touristes à vélo. Elle permet d'identifier les établissements et les lieux adaptés à la pratique du tourisme à vélo. Une brochure « Argelès-sur-Mer à vélo » est éditée et mise à jour par l'Office du Tourisme.

En outre, la commune a été retenue comme « Territoire zéro chômeurs » (1 000 personnes éloignées de l'emploi visées à Argelès-sur-Mer) et souhaite créer une « entreprise à but d'emploi » orientée vers les services pour le vélo (réparation, gardiennage) en lien avec la reconversion de la gare (projet « 1 001 gares ») et la mise en œuvre d'un schéma directeur cyclable et pour l'alimentation durable et solidaire.

En matière de prévention des risques, la commune a renforcé sa mobilisation dans la sécurité et la lutte contre les incendies de forêt par la création, par délibération du 21 décembre 2017, d'une réserve communale de sécurité civile. Celle-ci intervient avec les communes voisines de Laroque-des-Albères, Sorède et Villelongue-dels-Monts dans le massif des Albères. La réserve a formé 40 volontaires depuis sa création¹⁹. En effet, la commune porte notamment la réserve nationale de la hêtraie de la Massane (336 hectares) et la zone Natura 2000 boisée du massif des Albères (2 700 hectares sur le territoire communal). Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt a été approuvé par le préfet de département le 27 juin 2006.

En matière de gestion participative, le conseil municipal a validé par délibération du 17 février 2022, la création d'une commission extra-municipale associant les habitants pour « *bâtir des solutions locales durables* », « *permettre l'appropriation collective des projets* » et « *renforcer la démocratie locale* ». La commune a précisé en réponse que les travaux sont en cours.

Globalement, la répartition analytique du compte administratif 2021 par fonctions pour la sous-fonction 83 « environnement » entièrement dédiée à la « préservation du milieu naturel » fait état de 0,27 M€ de dépenses de fonctionnement (dont 0,2 M€ de charges de personnel) et 0,08 M€ de recettes de fonctionnement (dont 0,07 M€ de dotation au titre de la réserve du Mas Larrieu). Le poids de cette sous-fonction représente environ 1,2 % des dépenses de fonctionnement de la commune en isolant les seules dépenses liées aux espaces naturels. **La politique d'éducation à l'environnement répondant directement à la problématique de préservation des milieux naturels pourrait être ajoutée à ces dépenses.**

¹⁹ : procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2022 (formation de six nouveaux volontaires).

La commune, dans sa réponse, a mis en avant le fait que la politique de développement durable irrigue l'ensemble de ses actions et a cité de nombreuses réalisations dans les domaines de l'énergie, des transports, de l'alimentation, de l'insertion... La chambre relève que si l'approche analytique a été engagée, elle pourrait être complétée, d'une part, en intégrant l'ensemble des dépenses qui s'y rattachent et, d'autre part, par la mise en place d'un outil complet de suivi de l'engagement de ces dépenses non seulement en fonctionnement, comme c'est le cas actuellement, mais aussi en section d'investissement. **L'approche comptable qui est ici proposée présente un intérêt – comptable – qui est celui de l'unité de mesure financier des dépenses engagées dans cette politique et la fixation des actions pouvant être rattachées à la politique de développement durable portée par la commune. Dans son approche, a contrario, la commune explique qu'elle s'est engagée dans une politique transversale et dynamique difficilement quantifiable d'actions qui viennent irriguer tous les projets municipaux pour que la politique de développement durable constitue un axe central de l'action communal, en fonctionnement comme en investissement. Un contrôle de gestion fin coûterait cher à la commune et ne générerait aucune dynamique. C'est pour cette raison qu'il a été précisé, exemples nombreux à l'appui, que la politique de développement durable irrigue l'ensemble des actions municipales aussi bien en investissement qu'en fonctionnement. C'est aussi pour cette raison que le service en charge de cette thématique est directement rattaché au Directeur général des services, lui-même directement rattaché au Maire de la commune.**

1.2.3.2. L'exploitation du camping

Le camping, situé en bordure de la plage de la Marena au nord de la commune, et le port sont gérés en régies (budgets annexes).

Le camping a enregistré un chiffre d'affaires de 2,5 M€ HT en 2021 et 2,6 M€ HT en 2022.

Lors du précédent contrôle, la chambre avait recommandé de « *rationnaliser la gouvernance du camping* ». Après une période d'intérim exercé par le directeur du port, un directeur du camping a été recruté en 2021 afin de bâtir une politique commerciale. La commune a mis fin au contrat de cet agent en début d'année 2022 (un contentieux est en cours) et après un nouvel intérim, une directrice a été recrutée au printemps 2022.

Des acquisitions et des travaux (rénovations des sanitaires, des installations électriques) ont été réalisés, pour un montant total de marchés de plus de 0,2 M€ depuis 2017.

Le positionnement, les services et les tarifs ont été revus afin d'accroître les recettes. Ainsi, le camping propose une politique de prix dynamiques, permettant une modulation de 30 % des tarifs, approuvée par délibération du conseil municipal du 4 novembre 2021. Le texte précise que cette tarification s'insère dans « *un projet de développement et d'aménagement durables de l'exploitation du camping* », en permettant de conserver la clientèle familiale, particulièrement importante à Argelès-sur-Mer.

L'activité de la saison 2021, mesurée par l'office municipal de tourisme²⁰, a représenté 4,9 millions de nuitées (contre 4 millions en 2020 et 5,2 millions en 2019) ; la clientèle était française à plus de 86 % (44 % provenaient des trois régions : Hauts-de-France, Grand-Est et région parisienne pour une moyenne d'âge de 46 ans et 46 % de clientèle familiale).

²⁰ : bilan de la saison 2021 par G2A Consulting pour l'office municipal de tourisme.

L'exploitation du camping sous la forme d'un budget annexe fait peser une charge financière sur la commune, comme le soulignait la chambre dans le précédent rapport. **Ce raisonnement est surprenant en ce qu'il laisserait à croire que c'est la forme juridique du budget qui permettrait de mieux gérer ce camping. Or, s'agissant d'une activité commerciale, un budget en SPIC (service public industriel et commercial) est obligatoire. C'est donc la dynamique d'activité du camping, le taux de fréquentation, etc. qui fixe le niveau du chiffre d'affaires et c'est donc bien cela qui décide de la nécessité ou pas de solliciter le budget général pour équilibrer les écritures. Le recours à un budget annexe n'a donc rien à voir avec l'intervention éventuelle du budget général et l'éventuelle charge financière sur la commune. On pourrait également indiquer qu'au contraire ce budget annexe, au travers des coûts mutualisés refacturés au budget annexe par le budget général rapporte des recettes indirectes et participe au financement dudit budget général. De fait, l'analyse ici retenue par la chambre ne couvre pas tout le spectre du possible et ne rappelle pas que pour l'heure le solde est positif pour le budget général.**

tableau 1 : résultats d'exploitation du camping

en k€	2017	2018	2019	2020	2021
CA et prod immobilisée	2 293	2 571	2 518	1 984	2 588
produits de gestion	141	83	64	47	697
charges totales	2 106	2 079	2 045	2 111	1 970
resultat exceptionnel	- 22	- 6	0	0	200
CAF	306	568	537	- 79	1 515
dotation aux amort.	442	450	488	503	485
résultat	- 135	118	49	- 582	1 030

subvention Etat Covid subvention commune

Source : comptes de gestion (CA = chiffre d'affaires ; CAF = capacité d'autofinancement)

Une subvention d'équilibre exceptionnelle de plus de 200 000 € a été attribuée par le budget principal en 2021 au camping pour compenser le déficit de recettes prévisible résultant de la crise sanitaire avant le versement d'une compensation par l'Etat de près de 700 000 €. La subvention de 200 000 € a alors été annulée par délibération mais n'a pas été reversée par le budget annexe au budget principal, ni en 2021, ni en 2022. **Il a été en effet jugé préférable, pour ne pas perturber la trésorerie et le budget du camping, de différer l'encaissement à 2023 pour permettre au camping de préparer la saison au mieux des intérêts de la commune. Cette somme a d'ailleurs été inscrite à cet effet au budget 2023.**

1.2.3.3. Le port de plaisance

Le budget annexe a réalisé un chiffre d'affaires de 3,3 M€ HT en 2021 et 2,6 M€ HT en 2022.

Le port de plaisance compte, à l'année, 892 places, dont 20 pour les visiteurs. En saison, l'offre est complétée de mouillages sur bouées (+ 139 places).

Il y a 45 places amodiataires avec des baux d'une durée de 40 ans ou d'une durée de cinq ans pour les professionnels ; différents modes de location sont proposés aux plaisanciers (à l'année renouvelable – pour 746 usagers en 2022 – ou pour une période de quatre à huit semaines avec mise à et hors de l'eau et stationnement limité sur la zone technique...). Le port propose des services de fourniture d'eau et d'électricité, une station de carburant, une rampe de mise à l'eau. Trois accastilleurs/*shipchangers* sont présents sur la zone technique.

La commune souhaite adapter les installations du port. Les tendances d'évolution des pratiques des plaisanciers ont été retracées dans une étude réalisée entre 2018 et 2020 pour le compte de l'État et de la région, sur la stratégie de développement des ports du littoral d'Occitanie, telles que :

- une augmentation de la taille des bateaux, même si le parc national est à 64 % composé de bateaux à moteurs de moins de sept mètres contre 42 % à Argelès-sur-Mer²¹ ;
- des sorties à la journée (46 jours par an et six nuits par an à bord en moyenne) ;
- une hausse de la location (plutôt que la propriété) et des besoins de services (entretien, conciergerie...) pour les nouveaux plaisanciers.

Pour les aménagements du port, le montant total des marchés, hors reconstruction de la digue nord et projet de requalification, s'élève à plus de 0,38 M€ depuis 2017.

L'extension et la réhabilitation du port constituent un des projets d'investissement phare de la commune

Ce projet sera analysé en partie 2, dans la mesure où il a des impacts en matière de protection de l'environnement.

Le port a conduit différentes actions en matière de traitement des déchets et d'usage de l'eau. Il est classé « Pavillon bleu » et a engagé des démarches pour obtenir le label « Port propre ».

La commune relève le phénomène récent de sédentarisation d'une trentaine de plaisanciers, qui vivent à l'année sur leur bateau.

Plusieurs professionnels ou associations proposent des activités nautiques, de plongée ou d'excursions maritimes en saison.

Ces sociétés ou particuliers sont locataires de places de port, y compris les sociétés d'excursions nautiques qui bénéficient aussi d'un stand de billetterie sur le port.

La redevance versée est forfaitaire, liée à la taille des embarcations et ne tient pas compte des résultats financiers de leur activité. La chambre rappelle que le Conseil d'État a retenu le principe de calcul de la redevance en fonction de la valeur locative mais aussi de l'avantage économique procuré par l'occupation du domaine public (CE, arrêt du 21 mars 2003, *SIPPREREC*). En conséquence, la chambre recommande à la commune de :

²¹ : étude de faisabilité et de programmation pour la requalification du quartier et du port - présentation Élan (p.92).

1. Prendre en compte le résultat de leur activité économique dans le calcul de la redevance versée par les exploitants bénéficiant d'autorisations d'occupation du domaine public portuaire. *Non mise en œuvre.*

En outre, ils n'ont pas été sélectionnés dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'autorisations d'occupation temporaires (AOT), définie par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 (codifiée à l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques) et obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2017 pour les activités économiques exercées sur le domaine public portuaire.

La commune a confirmé que les professionnels bénéficient de contrats « commerciaux » de cinq ans, dont certains sont échus depuis 2021 ou qui ont été renouvelés depuis 2017, en méconnaissance des obligations légales. Au vu de ces développements, la chambre rappelle à la commune de :

2. Se conformer aux obligations de mise en concurrence définies par l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques pour la sélection des exploitants d'activités économiques du port. *Non mise en œuvre.*

Il convient de rappeler qu'à l'origine, la redevance perçue par le port a été calculée et encaissée par la société gestionnaire du port de plaisance (la SAGA) car il a été considéré que l'utilisation plus intensive des quais, par les professionnels, justifiait un supplément tarifaire. La SAGA n'ayant aucune légitimité ni fondement juridique pour réclamer les bilans comptables des entreprises exploitantes, le critère objectif de la longueur du bateau (comme pour la tarification générale) a été retenu. Le trésor public – qui en était informé - aurait pu demander les bilans comptables et imposer une redevance d'occupation du domaine mais tel n'a pas été le cas. Il s'agissait d'une mesure de nature contractuelle privée qui a été transférée tel quelle à la régie du port lorsque celle-ci a succédé à la SAGA et est toujours d'actualité.

La raison principale expliquant cet état de fait est que la très grande majorité des exploitants en question disposent de locaux privés et commerciaux sur le port à partir desquels sont réalisées leurs opérations commerciales (y compris les sociétés de bateaux à passagers qui disposent de locaux en sus des billetteries sur les quais). Les bateaux, pour lesquels ils payent des locations équivalentes à celles des particuliers (augmentées de la surfacturation), sont amarrés au quai et ne servent qu'à l'embarquement de passagers.

Ils pourraient être amarrés ailleurs et, dans une certaine mesure, ne même pas avoir de place au port ou, si c'était possible comme dans certains endroits, être amarrés en mer sans contact direct avec le domaine public.

Il a donc été considéré, jusqu'alors, qu'il n'y avait pas d'usage juridiquement différent de celui d'un particulier, si ce n'est en volume, et qu'il ne pouvait y avoir une assimilation entre cette situation et une terrasse de bar qui constitue le cœur d'une exploitation ou un emplacement de marché.

Ceci étant et pour se conformer aux recommandations de la chambre, il nous faut soit mettre un terme aux contrats en cours avec le risque juridique de recours contentieux soit attendre que ces contrats, conclus pour des périodes de 5 ans, arrivent à échéance pour diligenter la procédure de mise en concurrence. En l'espèce, une délibération viendra préciser les nouvelles modalités et permettra d'éclairer la situation juridique des contrats en cours. Ce point n'est absolument pas abordé par le rapport de la Chambre régionale des comptes alors que la complexité du droit des contrats aurait mérité un peu plus d'apports juridiques pour éclairer la commune sur ses options.

1.2.3.4. L'office municipal de tourisme

L'office municipal de tourisme (OMT) est un établissement public industriel et commercial, dont les statuts modifiés ont été adoptés le 8 décembre 2020²². Il regroupe les activités de promotion touristique et celles d'animation estivale, qui étaient assurées jusqu'en 2015 par l'office municipal d'animation, dont il avait intégré les personnels à la dissolution de cette régie. Les personnels chargés de l'animation strictement communale ont été repris par la commune par délibération du 17 décembre 2020 (quatre agents).

Le budget de l'OMT s'élève à environ 2,5 M€. Il bénéficie des recettes de son espace de ventes de prestations ou de produits locaux (0,05 M€ en 2021) et d'une subvention de la commune. La perception de la taxe de séjour (hors taxe additionnelle) fait l'objet d'un reversement par la commune. Elle est encadrée par une convention d'objectifs et de moyens, dont le suivi fait l'objet de rapports annuels. Cette convention ne comporte pas d'objectif spécifiquement rattaché au développement durable.

L'OMT promeut sur son site internet les différents atouts de la commune (montagne, village, port, en plus de la plage) ; elle met en avant l'exposition de photos sur la nature, l'offre de loisirs de pleine nature. D'après son rapport annuel 2021, l'OMT indique qu'une journée de nettoyage de la plage en juillet a été organisée pour sensibiliser les touristes (action inscrite au titre du label Pavillon bleu).

tableau 2

en €	2017	2018	2019	2020	2021
Subvention à l'OMT (cpte 65737)	1 744 000	1 891 664	1 994 117	1 400 000	1 116 598
:					
Taxe de séjour (compte 7362)	1 691 902	2 181 898	1 558 074	1 250 240	2 149 181

subventions de la commune à l'office municipal de tourisme et taxe de séjour

Source : mandats et comptes de gestion de la commune

1.2.3.5. Des transports urbains renforcés depuis 2021

Confrontée à la congestion de la circulation et du stationnement automobiles en été, la commune a fait mener une étude par un cabinet privé en 2020. Le projet de transports publics fait partie des engagements du maire en faveur des mobilités douces (pistes cyclables, aire de covoiturage, tarifs contenus des transports).

Le SCoT prévoit, à l'échelle intercommunale, d'améliorer la circulation par la construction de pôles multimodaux, en lien avec la ligne ferroviaire, d'itinéraires cyclistes et par le développement des navettes de transport collectif, au moins en saison.

Jusqu'en 2021 étaient en place, sous gestion de la région, la ligne de transport scolaire (desservant le lycée et le collège), la ligne Perpignan-Cerbère (une rotation toutes les demi-heures environ)²³ – ces deux lignes circulant principalement sur la route départementale – et, en saison, un petit train touristique d'exploitation privée desservait la plage et le village depuis les campings.

²² L'OMT est géré par un comité de direction de 25 membres, dont 13 élus municipaux. Le directeur de l'OMT assure le fonctionnement de l'établissement sous l'autorité du président du comité.

²³ D'autres lignes régionales desservent Argelès-sur-Mer (cf. site internet de la commune).

Par délibération du 18 mai 2021, le conseil municipal s'est prononcé pour la prise de la compétence mobilité par la commune sur son ressort territorial à la place de l'intercommunalité²⁴, dans le cadre de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM). Cela lui a permis de mettre en place un service de transport urbain et d'en arrêter les tarifs. La commune n'a pas institué de versement transport avant le 1^{er} juillet 2022 alors qu'elle en avait la possibilité.

Les communes qui ont mis en place un service de transport urbain avant le 1^{er} juillet 2021 et institué le versement transport peuvent continuer d'exploiter ce service.

Une régie a été créée le 17 juin 2021, un service constitué d'un chef de service, régisseur, d'un agent, suppléant et de trois chauffeurs, mandataires secondaires.

L'Arlegésien, service de deux lignes de minibus électriques (plage et village) a démarré à partir du 1^{er} juillet 2021.

Selon les données figurant au rapport d'activité, 13 500 personnes ont été transportées du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021, générant des recettes de 6 100 €. En 2022, ce service a transporté 36 371 personnes pour une recette annuelle de 17 330 €.

Un budget annexe « mobilités » a été créé à compter du 1^{er} janvier 2022 par délibération du 16 décembre 2021. Il est prévu que ce budget annexe bénéficie d'une subvention d'équilibre du budget principal, dont une avance de 200 000 € a été versée immédiatement.

Le 27 janvier 2022, la régie a obtenu la licence permettant le transport de personnes pour une durée de cinq ans. Cette licence mentionne la limite de « *deux véhicules au maximum* », dont la location a fait l'objet d'un marché notifié le 29 septembre 2021 (pour un montant de 108 194 €). Cette licence limitée permet à la commune de ne pas nommer un directeur des transports titulaire de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes, nécessaire au-delà de deux véhicules.

Par délibération du 17 février 2022, le conseil municipal a décidé le principe du changement du mode d'exploitation du service de transport à partir de 2023, sous la forme d'une délégation de service public d'une durée de sept ans permettant un retour sur les investissements consentis par le délégataire (construction d'un dépôt, acquisition de véhicules...).

Le service comprend : le transport public régulier, le transport touristique (ex petit train de Trainbus), le transport scolaire, le transport en mobilité douce.

Par convention du 16 mars 2022, la région a effectivement transféré à la commune la compétence de transport scolaire et prévu de lui verser une compensation annuelle forfaitaire de 9 395,09 €. Un marché à bons de commande avait été conclu le 22 décembre 2021 pour le transport scolaire du 1^{er} janvier 2022 au 31 août 2023 (avec Argelès Tourisme pour un montant de marché évalué entre un minimum de 340 k€ et un maximum de 1 M€ HT).

Pour la saison touristique 2022, la commune a lancé, le 17 février 2022, un appel d'offres ouvert de transport touristique. Une seule offre a été remise, dont la CAO a estimé qu'elle pouvait être admise sur la base du rapport d'analyse des offres plus nuancé. Le maire a pris la décision, le

²⁴ Les communes n'ont pas voté le transfert de la compétence à la CC ACVI au 1^{er} juillet 2021, date d'entrée en vigueur de la loi LOM ; la région demeure l'AOM de droit commun. La CC ACVI n'a pas pris la compétence transport alors que son plan climatair-énergie prévoit une action concertée sur la circulation et les transports.

28 mars 2022, de déclarer le marché sans suite²⁵. Un appel à candidatures a alors été publié le 25 mars 2022 pour une convention d'occupation du domaine public de six mois ; elle a abouti au renouvellement accordé à la société Trainbus pour son petit train, pour la période du 15 avril au 31 octobre 2022 avec des conditions de fonctionnement réduites **imposées à la commune par la société Trainbus**.

Alors que la commune avait distingué les prestations pour l'année 2022 en trois mises en concurrence distinctes, un appel à candidatures pour une DSP de l'ensemble du service de transport a été lancé le 27 juin 2022. La procédure de sélection, avec l'appui d'un cabinet (**non de 3 cabinets : KPMG pour la partie financière, Adaltys pour la partie financière et un expert judiciaire près la Cour d'appel de Versailles pour la partie technique**), s'est poursuivie ; une seule offre a été reçue, venant du prestataire ayant répondu en début d'année pour le marché du transport touristique, alors déclaré sans suite.

La chambre observe que les résultats de ces consultations mettent en évidence les difficultés à trouver plus d'un candidat proposant un service de transport complet à l'année, à l'échelle du seul territoire communal, marqué par une forte fréquentation touristique en saison.

En conclusion, si la commune a conservé des compétences en matière touristique ou de développement durable, les enjeux liés à la protection du littoral, domaine dans lequel intervient également d'autres structures, pourraient relever davantage d'une réflexion et d'une mise en commun à l'échelle supra-communale (CC ACVI ou SCoT). **Pour autant, cette réflexion n'empêche pas la commune d'Argelès-sur-Mer de structurer sur son territoire sa propre offre de transport afin de gérer les flux de touristes qui la caractérisent en saison.**

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE SUR LA PRÉSENTATION

La commune d'Argelès-sur-Mer est une station balnéaire qui se caractérise par un tourisme de masse en saison, avec une population multipliée par dix en période estivale. Elle est marquée par une urbanisation multi polarisée entre le centre historique entouré de pavillons, la station balnéaire en bord de plage et des hameaux plus éloignés. Son territoire comporte un patrimoine naturel remarquable, à préserver.

Pour favoriser son attractivité touristique, la commune dispose d'équipements et d'infrastructures gérés pour la plupart en régie, notamment un port de plaisance et un camping ; ces activités qui relèvent du développement économique doivent concilier cet aspect et les enjeux de protection de l'environnement et du littoral.

La commune a choisi d'exploiter des activités économiques et de conserver de nombreuses compétences qui dans l'optique d'une vision partagée des actions à mettre en œuvre pour relever les enjeux en matière d'environnement, de protection du littoral et de développement touristique pourraient justifier une prise en charge à l'échelon intercommunal. De fait, en matière de protection du littoral et des populations, interviennent à la fois, compte tenu de leurs compétences respectives, la commune et l'intercommunalité, les mutualisations entre elles étant très limitées. **Mais les coopérations sont nombreuses et permettent d'agir de concert dans de très nombreux domaines come cela a déjà été démontré.**

²⁵ Par délibération du 23 mai 2020, le conseil municipal a délégué au maire tout pouvoir de décision concernant les marchés, quel que soit le type de procédure ou son montant.

L'exercice par la commune de ces compétences a également des impacts durables sur l'équilibre des finances communales. Ceci n'est ni démontré, ni conforme à la réalité des apports des budgets annexes au budget général de la commune, notamment au regard des mécanismes de refacturation d'un certain nombre de ressources mutualisées.

2. LES RISQUES NATURELS, LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET L'AMÉNAGEMENT DU LITTORAL

2.1. Les risques naturels et les enjeux liés au changement climatique sur le littoral à Argelès-sur-Mer : entre érosion et submersion

Outre sa dimension d'attractivité touristique, l'importance des enjeux littoraux pour la commune s'illustre notamment par la présence du siège du parc national marin du golfe du Lion. Cette structure compte 18 agents, en charge de la gestion, de la surveillance et des suivis scientifiques du milieu marin. La flotte du parc (trois navires) est apontée à Argelès-sur-Mer.

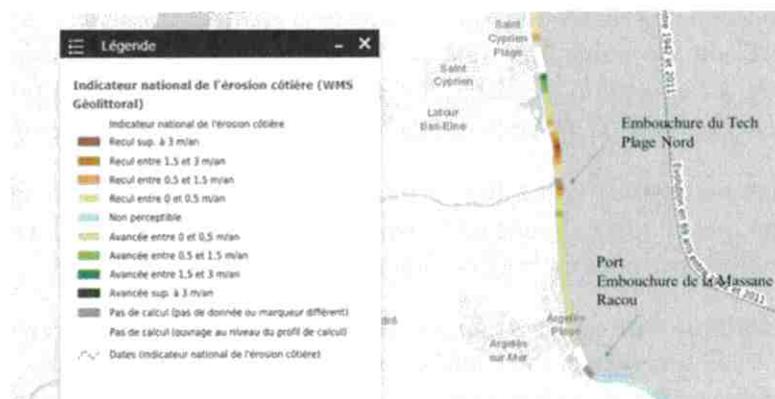
Le littoral à Argelès-sur-Mer, qui se situe à la frontière entre la côte rocheuse et sableuse, est confrontée à des phénomènes d'érosion et à des risques d'inondation et de submersion. La commune est soumise à de forts enjeux environnementaux (urbanisation et artificialisation des sols, forte fréquentation touristique des milieux naturels, aménagement des cours d'eau, intensification des pratiques agricoles). Des moyens importants de gestion, d'aménagements et de sensibilisation sont mis en œuvre par la commune et ses partenaires historiques (PNMGL, FRNC, CdL) pour canaliser un peu plus chaque année le public et limiter son impact sur ces milieux fragiles. L'activité agricole n'est pas dans une dynamique d'intensification. La commune se retrouve plutôt dans une dynamique de déprise agricole que d'intensification agricole. Les producteurs locaux sont par ailleurs de moins en moins dans des pratiques conventionnelles. Le projet de transition alimentaire vise notamment à accompagner les agriculteurs de la commune à développer des pratiques agricoles plus vertueuses. Afin de préserver et développer l'activité agricole locale, le PLU contient une Zone Agricole Protégée de plusieurs centaines d'hectares, et des études pour un PAEN communautaire démarrent. Des outils réglementaires qui consacrent, à des degrés plus ou moins forts, les terres à l'activité agricoles. En partenariat avec le Département, la commune a également mis en place une procédure de mise en valeur des terres incultes et manifestement sous-exploitées. Des outils forts au service de l'agriculture locale.

2.2. L'état des lieux des risques

Si la commune d'Argelès-sur-Mer peut sembler, de prime abord, suivant son indicateur d'érosion côtière²⁶, relativement épargnée par rapport à d'autres communes du littoral des Pyrénées-Orientales ou d'Occitanie, elle est soumise à d'importants risques littoraux.

²⁶ L'indicateur national de l'érosion côtière représente la tendance d'évolution du trait de côte pendant les dernières décennies. Il a été établi par le Cerema dans le cadre de la stratégie nationale intégrée du trait de côte.

carte 2 : indicateur national d'érosion côtière



Source : portail Géolittoral – Cerema

Ainsi, les phénomènes enregistrés depuis 1942 sont :

- un recul du littoral dans l'embouchure du Tech, affectant la réserve du Mas Larriou et l'extrémité de la plage nord de la Marena ;
- un recul du trait de côte de la plage du Racou, au sud de la commune à la limite de la côte rocheuse, avec submersion des habitations construites directement en bord de plage et apport de sédiments, lors des tempêtes hivernales ;
- une relative stabilité des autres plages (plage du Tamariguer, plage des Pins, plage centrale), où les habitations sont plus en recul derrière un remblai ou une digue piétonne et/ou des parkings. Néanmoins, elles peuvent être atteintes lors des tempêtes (notamment juste au nord des ouvrages du port).

Ces trois secteurs ont fait l'objet d'analyses détaillées par l'ObsCat (Observatoire de la Côte Catalane) depuis sept ans, notamment pour l'année 2019-2020 (après la tempête Gloria de janvier 2020).

photo 1 : le Racou prise lors de la tempête Hortense, le 22 février 2021



Source : réseau de surveillance des tempêtes (fiche tempête BRGM)

La côte à Argelès-sur-Mer est artificialisée et construite, sauf dans ses deux kilomètres les plus au nord (bordés par la réserve du Mas Larriou ou des campings près de la plage de la Marena). Les plages et la côte ne comportent aucun dispositif de brise lames, épis ou d'enrochements artificiels en mer, à l'exception des deux digues du port. L'ordonnateur a précisé, en réponse que « *cela n'a pas été jugé utile et efficace lors de l'étude menée pour la plage du Racou* » en 2005.

La commune procède peu à des rechargements en sable²⁷. Des dispositifs éphémères en béton avaient été mis en place durant les hivers passés pour protéger les habitations au Racou, où les maisons ont été construites en bord de plage dans les années 1950.

photo 2 : dispositifs de lutte contre les submersions et front d'érosion au Racou (photos du réseau de surveillance des tempêtes ; tempête du 11 au 16 mars 2022)



Source : réseau de surveillance des tempêtes (fiche tempête BRGM)

Depuis les travaux de la mission interministérielle d'aménagement du littoral (MIAL) dans les années 2000, le niveau d'analyse est la « cellule sédimentaire » qui est plus large que l'échelle d'une plage ou d'une commune.

La cellule sédimentaire est caractérisée par un fonctionnement propre et autonome par rapport à ses voisines, en raison de sa situation géographique (embouchure d'un cours d'eau, cap rocheux, nature et profondeur des fonds marins...) et des constructions (port, enrochements...). Ces caractéristiques ont naturellement des conséquences sur les flux, les échanges sédimentaires sous l'action de la houle et impactent donc, les phénomènes d'érosion ou de submersion.

Le littoral d'Argelès-sur-Mer est composé d'une large portion sableuse de 7 km et de 2 km de rivage rocheux, dit côte Vermeille.

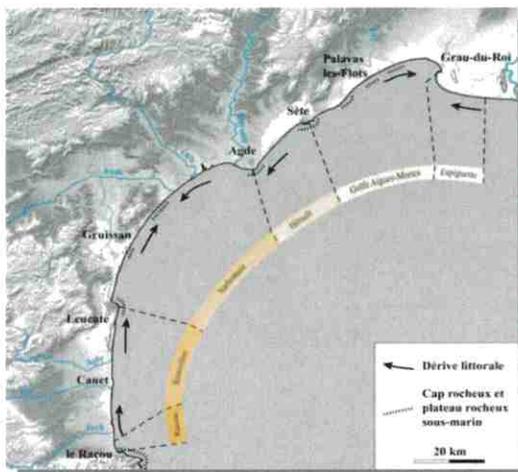
Le massif des Albères se termine par des falaises de schiste assez abruptes plongeant dans la mer, qui présentent une érosion importante, documentée par le Cerema en avril 2022 pour les

²⁷ Pas de programme régulier de ré-ensablement depuis 2001. Le dragage du port à l'occasion des travaux de la digue nord, en 2022, ont permis de déposer le sable extrait sur le haut de la plage du Racou (environ 80 000 m³ prévus – **Inexact, il s'agit de 20 000 m³**). Le précédent apport de sable pour 850 m³ était lié au nettoyage des sédiments de la Massane.

criques du Porteils. Cette situation a conduit à l'interdiction de l'accès aux plages situées en contrebas par arrêté du maire du 23 mai 2022²⁸.

Le territoire compte deux unités sédimentaires : le Racou et le sud du Roussillon (pour la partie au nord de la commune).

carte 3 : unités morphologiques du littoral sableux occitan



Source

: Portail Occitanie Littorale – préfecture de la région

L'érosion du Racou a fait l'objet d'un suivi scientifique³⁰ par des chercheurs de l'université de Perpignan, dans le cadre de l'ObsCat.

Dans cette étude, la perte importante de sable et le déplacement des flux sédimentaires plus au large de la plage sont attribués aux phénomènes naturels et pour partie à la construction du port puis des digues, qui bloquent le flux de sédiments Nord-Sud et leur dépôt par le fleuve La Massane, dont l'embouchure se situe désormais dans le port. Le fonctionnement sédimentaire du Racou est devenu proche de celui des criques ou « plages de poche », rencontrant les obstacles du port au nord et des falaises au sud.

³⁰ Sources : études les plus récentes :

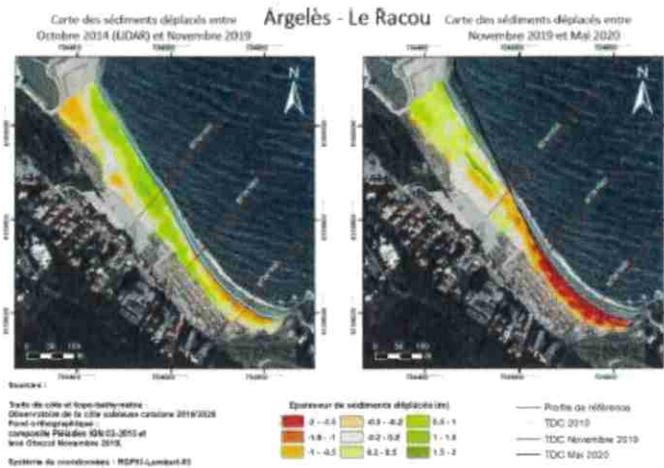
Dynamique sédimentaire de la plage et de l'avant-côte de la terminaison sud du compartiment hydrosédimentaire du Roussillon : La plage d'Argelès - Le Racou. ObsCat CEFREM 2020.

Actualisation des données sur les bilans sédimentaires d'avant-côte de la plage du Racou. Mémoire de master 1 de K. Adou, sous la direction de R Certain (2018) – Université Perpignan Via Domitia - CEFREM. Cette actualisation fait suite à l'Atlas de l'évolution morphologique et du budget sédimentaire du littoral du Languedoc-Roussillon 2007-2009-2011 N. Aleman, O. Raynal, R. Certain, N. Robin, C. Brune (2017).

Extrait de la conclusion : « Dans l'ensemble, le bilan sédimentaire de la plage du Racou est fortement négatif sur toutes les périodes étudiées pour les petits fonds de la zone commune réduite (1895-2014), les pertes de sédiments se chiffrant à plus de 648 m³/an sur la petite zone. Les nombreux rechargements n'ont pas pu compenser les pertes. L'analyse de zone étendue qui inclue les fonds plus au large montre que les sables perdus à la côte sont en fait accumulés à des profondeurs plus importantes, pouvant engendrer des bilans sédimentaires positifs globaux, mais ne permettant visiblement plus des échanges avec la plage. Si l'aggravation de l'érosion littorale pendant le dernier quart de siècle peut en partie être expliquée par des phénomènes naturels comme des variations dans le régime des tempêtes, des facteurs anthropiques ont pu aussi accentuer le déficit sédimentaire de la plage du Racou ».

²⁸ Une étude avait été réalisée en 2018 pour la DDTM en vue de la sécurisation du sentier du littoral des criques de Porteils où l'érosion des falaises est forte (le sentier réalisé en 2005, a été fermé au public en 2014). Les travaux nécessaires de priorité 1 étaient estimés de 0,16 à 0,31 M€ sur un total de travaux à planifier à échéance de 10 ans pouvant s'élever à près de 0,53 M€ (recul du tracé du sentier hors acquisitions foncières, traitement du ruissellement, mise en place de barrières et passerelles...).

photo 3 : étude de déplacement des sédiments au Racou de 2014 à 2020



Source

: fiches de suivi Obscat – comité GEMAGI de la CC ACVI du 01/04/2022

2.2.1. Leur prise en compte dans les documents stratégiques

Les directives européennes et nationales concernant, d’une part la prévention des risques et, d’autre part, la protection de l’environnement et la valorisation de l’économie bleue²⁹, sont déclinées aux niveaux régional et local.

Le document stratégique de « Façade méditerranée » couvre le golfe du Lion par sa zone 1 et prescrit des orientations en termes de protection des milieux, d’aménagement et de développement des activités.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a inclus, notamment dans son chapitre V, la stratégie nationale intégrée du trait de côte et la stratégie nationale des aires protégées. Le territoire de la commune couvert par les parcs nationaux et d’autres zones naturelles y est soumis.

Au niveau du département des Pyrénées-Orientales, les documents suivants ont été adoptés par les services de l’État. Ces derniers recensent les zones et orientent les actions de protection ou d’aménagement :

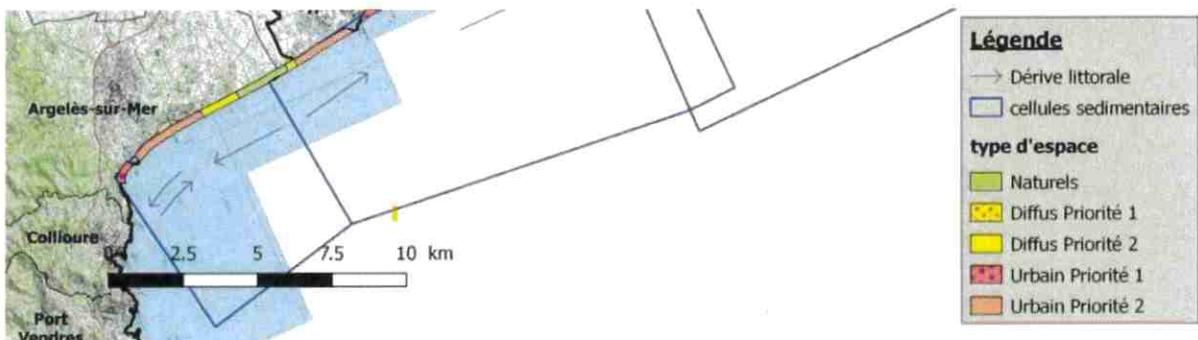
- stratégie de gestion du domaine maritime des Pyrénées-Orientales 2021-2025 (juillet 2021). La stratégie définit les zones protégées du littoral, énonce les règles d’utilisation du domaine maritime et fait un état des lieux des effets du changement climatique. Le document recense le Racou et la zone des 500 mètres au nord du port, comme des sites particulièrement exposés aux submersions lors de tempêtes et soumis à une érosion importante. Dans ce cadre, une étude a été menée en 2021 par des scientifiques de l’université de Perpignan pour l’Obscat³⁰, sur l’état du stock en sédiments des plages (épaisseur et nature des sols). La synthèse présente un indice de stock très faible pour Argelès-sur-Mer ;

²⁹ Source : document stratégique de façade Méditerranée - direction interrégionale de la mer Méditerranée (developpementdurable.gouv.fr).

³⁰ L’Observatoire de la côte sableuse catalane fait partie du réseau des observatoires du trait de côte.

- stratégie régionale intégrée du trait de côte (2018) : elle définit des zones aux caractéristiques différentes (espaces naturels, espaces à enjeux diffus et/ou déplaçables, espace urbanisé) et des degrés de priorité dans les actions à mettre en œuvre. Argelès est classée en zone urbanisée de priorité 2 car dotée « d'une urbanisation éloignée du rivage (ex : Argelès (66), à plus de 120 mètres) » et connaissant une relative stabilité du trait de côte. Mais le cas particulier du secteur du Racou est relevé : « L'urbanisation est très vulnérable à l'érosion marine. La largeur de plage peut être réduite à 35 mètres face aux maisons, la première ligne de constructions se situe dans la ZAMV³¹. Cependant, l'installation d'ouvrages sur ce secteur serait inutile au vu de sa géomorphologie (pente élevée, typologie réfléchive) et de sa dynamique sédimentaire (pas d'apport de sable). La seule stratégie de gestion possible semble être une recomposition spatiale de ce secteur afin de redonner un espace de mobilité suffisant au trait de côte ».

carte 4 : typologie de la vulnérabilité aux risques littoraux



Source : extrait de carte issue de la stratégie régionale intégrée du trait de côte (p.47)

Le même document présente des cartes du risque de submersion marine retraçant l'emprise potentielle des événements extrêmes. Toute la côte de la commune est concernée sur une largeur d'environ un kilomètre.

carte 5 : zones d'inondations potentielles par submersion marine



Source : extrait de carte issue de la stratégie régionale intégrée du trait de côte (p.47)

En fonction des classements, des préconisations sont proposées allant du simple suivi à la recomposition spatiale immédiate du territoire, en passant par des aménagements, à court terme, de protection.

Une étude de l'EID pour l'ObsCat, présentée en 2022, établit une prospective du trait de côte à échéance 2050. Elle confirme que le littoral d'Argelès-sur-Mer reculerait de plus de 100

³¹ ZAMV : zone d'action mécanique des vagues.

A.P

mètres à l'embouchure du Tech et de 50 à 100 mètres au Mas Larriou et dans la partie sud du Racou³². Enfin, en application de l'article L. 321-1 du code de l'environnement, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) peut fixer des objectifs en matière de trait de côte. La région a adopté en juin 2022 son SRADDET Occitanie 2040. Le document fixe en particulier des règles d'aménagement ou de préservation des espaces dans le cadre de deux axes : « *le rééquilibrage bénéfique à l'ensemble des territoires d'Occitanie et la mise en place d'un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique* »³³. Ces préconisations ont vocation à être prises en compte dans les prochaines révisions des SCoT et des PLU. Dans sa réponse, l'ordonnateur a indiqué que le PLU révisé de la commune devrait tenir compte des objectifs réglementaires, notamment de « zéro artificialisation nette » et serait applicable avant 2026.

Le SRADDET comporte des dispositions relatives au littoral (cf. annexe 2 pour leur présentation plus détaillée) :

- au titre de la coopération territoriale (règle n° 10) : celle-ci prévoit notamment de mettre en œuvre « *la gouvernance pour la coordination des actions sur l'adaptation du littoral au changement climatique et l'appui à la réalisation des études, des suivis et des travaux en lien avec l'atténuation de la vulnérabilité et de la recomposition spatiale. Cette gouvernance aura pour intérêt de réunir dans le cadre du PL21 la région, les services de l'État et les collectivités territoriales autour de projets de mise en valeur du littoral* » ; « *un observatoire régional du trait de côte et de la recomposition spatiale* » doit également être créé ;
- au titre du développement durable des milieux aquatiques et littoraux (règle n° 18) : « *Occitanie 2040 a pour ambition d'atteindre la non perte nette de biodiversité* ». Les actions prévues sont notamment l'accompagnement de la connaissance et de projets locaux de préservation ;
- au titre des risques (règle n° 23) : « *En complément des plans de prévention des risques naturels de l'État, et déclinant l'objectif du SRADDET "concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs", cette règle demande aux territoires d'intégrer à la planification locale une vision prospective en matière de risques, sur la base de laquelle des mesures d'adaptation et d'atténuation seront proposées. Les territoires devront veiller à développer l'approche prospective et opérationnelle de cette règle. Ils privilégieront par ailleurs les "solutions fondées sur la nature" (par exemple gestion durable des forêts, restauration des zones humides et des lits de cours d'eau, maintien des prairies inondables grâce à l'agriculture, réhabilitation des dunes et des cordons dunaires, végétalisation en ville) pour lutter contre les changements climatiques et réduire les risques naturels* ».

Ces dispositions sont reprises dans le Plan littoral 21, programme d'investissement de 146 M€ jusqu'en 2027, partagé par la région et l'État et soutenu par la Banque des territoires, qui en anime le comité de pilotage.

En conclusion, les documents stratégiques de l'État tiennent compte des études récentes sur le changement climatique et relèvent les niveaux des aléas d'inondation et de submersion. Des dispositifs de protection ou un recul face à l'élévation de la mer peuvent être préconisés suivant les zones.

³² Source : support du COPIL de l'ObsCat du 30/05/2022 (carte p.9). Des études complémentaires sont envisagées sur le vent, la flore, les dunes... Des actions de communication auprès du grand public seront menées, comme la conférence du 3 octobre 2022 à Argelès-sur-Mer, à l'initiative de la CC ACVI.

³³ Source : cahier des règles du SRADDET (p.3).

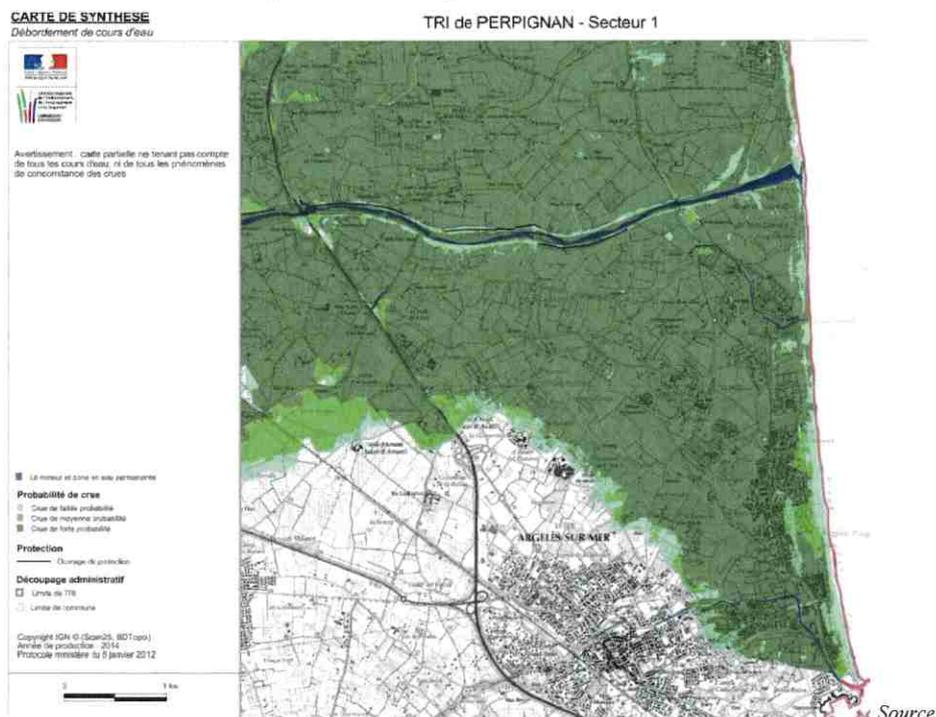
La région s'est dotée de dispositifs d'adaptation au changement climatique et de préservation de l'environnement.

2.2.2. Le risque d'inondation par les cours d'eau

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée pour les années 2015 à 2021 a modélisé et repris dans le territoire à risque important d'inondation (TRI), les risques d'inondation liés aux crues des principaux cours d'eau. Pour Argelès, il s'agit, principalement du Tech, pour des scénarios allant du plus faible au plus fort. Un nouveau PGRI 2022-2027 a été adopté avec des niveaux d'aléas renforcés, mais les TRI n'ont pas encore été mis à jour.

Les zones soumises aux risques, situées au nord sur 2 km de large, le long du Tech (couvrant des zones agricoles et la réserve du Mas Larrieu), et sur 1 km de la bande littorale de la commune (plages, Argelès-Plage et Racou), représentent, au total, près d'un tiers du territoire pour le scénario moyen lié au changement climatique sur la base de données antérieures à 2014 (hors crues de la rivière Massane débouchant sur le port).

carte 6 : risque inondation par débordement du Tech



: DREAL – directive inondation mars 2014

La carte des risques recense des zones urbanisées (Argelès-Plage, dont certains secteurs à valeur patrimoniale, plusieurs écoles), une trentaine de campings et quatre installations d'eau potable.

La commune est rendue encore plus vulnérable car elle est traversée par la Massane qui débouche dans le port. Le cours d'eau draine un bassin versant de petite taille sur des pentes raides. Il est très sensible aux crues soudaines et violentes en cas d'intempéries.

Le SRADDET préconise de réduire l'urbanisation dans les zones inondables, y compris de faible aléa, voire de favoriser la renaturation dans ces zones. Il incite fortement à développer une vision prospective prenant en compte le changement climatique dans les documents d'urbanisme.

2.2.3. Les recensements des populations et activités soumises aux risques littoraux à Argelès-sur-Mer

Les parcelles situées dans les zones de risques portent les activités ou les caractéristiques suivantes, dont le poids démographique et économique est important pour la commune :

- les espaces naturels protégés. Pour une partie d'entre eux, le département dispose d'un droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles et la commune en réalise les acquisitions. Les plages situées sur la Marena et le nord du Racou ne sont ni exploitées, ni surveillées car elles font partie du territoire de la zone Natura 2000 gérée par le parc marin du golfe du Lion ou le conservatoire du littoral. Elles font l'objet de mesures de protection renforcée (pose de ganivelles, circulation et accès revus, pose de panneaux informatifs)³⁴ ; **Tout le littoral argelésien est en zone Natura 2000 à l'exception du site des Porteils. La partie terrestre de la zone Natura 2000 est gérée par la commune. C'est la partie maritime qui est gérée par le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion. Le Conservatoire du Littoral a délégué à la commune la gestion de ses propriétés sur la RNN du Mas Larrieu, la zone Natura 2000 et le site classé du Moulin d'En Sour dit Les Porteils. Ce linéaire fait effectivement l'objet de mesures de protection renforcée. Par ailleurs, des solutions fondées sur la nature sont mises en œuvre quotidiennement : restauration des zones humides et des lits de cours d'eau, maintien des prairies inondables grâce à l'agriculture (projet de MAEC), réhabilitation des dunes et des cordons dunaires, renaturation.**
- les hébergements touristiques (98 772 lits en 2021, soit 25 % de l'offre du littoral des Pyrénées-Orientales, dont 65 266 lits « professionnels ». Sur le total des lits, 56,5 % sont des campings, dont 75 % sont classés 4 ou 5 étoiles³⁵. Avec une dépense moyenne de 72 € par jour et par personne pour l'hébergement et les activités, le chiffre d'affaires de la saison peut être estimé à plus de 350 M€ ;
- les concessions de plage : l'État a concédé à la commune 19 emplacements sur le domaine public maritime pour la période 2013-2025. 16 d'entre eux font l'objet de sous-traités d'exploitation pour un total de recettes de 171 900 € en 2021 pour la commune (soit un chiffre d'affaires des exploitants d'environ 1,3 M€) et des dépenses d'installation, de surveillance, de nettoyage d'environ 0,9 M€³⁶ ;
- la commune compte environ 250 restaurants de toute gamme et bars, en saison ;
- pour l'ensemble du secteur du tourisme, le nombre de salariés est estimé à plus de 3 000 ;
- le casino est situé sur la plage des Pins, il propose 69 machines à sous et deux tables de black jack. Il dispose d'un restaurant de 64 couverts en intérieur, plus 30 en extérieur l'été (c'était une boîte de nuit jusqu'en 2020, mais la direction du casino a choisi de changer d'activité après deux saisons de fermeture liée à la crise sanitaire). Le casino a accueilli près de 69 000 clients

³⁴ Source : rapport annuel d'activité de la concession de plage 2021.

³⁵ Source : bilan de la saison 2021 par G2A Consulting pour l'office municipal de tourisme. L'activité de la saison 2021 a représenté 4,9 millions de nuitées (contre 4 millions en 2020 et 5,8 millions en 2019).

³⁶ Lors du renouvellement des sous-traités de concession, la commune a énoncé des préconisations en lien avec une politique plus durable (matériaux et aspect des installations de plage, activités proposées). Par délibération du 28 janvier 2021, la commune a décidé de demander le déplacement de deux concessions, en raison de l'érosion de la plage constatée en proximité immédiate au nord du port.

en 2021³⁷ pour un chiffre d'affaires global de près de 1,6 M€ (2 M€ en 2020³⁸) et un effectif de 26 personnes ;

- les activités du port : plaisance, activités nautiques, pêcheurs professionnels, navettes maritimes, restaurants et services du port ;
- les activités culturelles (festivals, visites de sites...), sportives, les exploitants agricoles et les vignobles, les commerces bénéficient des visiteurs³⁹.

En synthèse, pour 2019, la commune a estimé avoir accueilli 700 000 visiteurs pour des revenus économiques de 280 M€ (source : chiffres clés – bilan de la saison 2019⁴⁰).

encadré 2 : estimation des populations et biens soumis aux risques

D'après les données du plan de gestion des risques d'inondation 2015-2021 du bassin Rhône Méditerranée (volume 2 parties spécifiques aux TRI, établi en 2017 p.86 et 95), suivant les scénarios, du plus fréquent au plus extrême, 20 à 60 % des habitants (y compris les résidents touristiques) d'Argelès-sur-Mer sont soumis au risque d'inondation (cours d'eau et mer), soit de 2 000 à 6 000 habitants permanents et jusqu'à 20 000 à 60 000 résidents temporaires. Les projections retiennent les mêmes évaluations pour les emplois concernés.

L'Atlas départemental des zones inondables, établi en 2008, retenait (p.25) les risques d'inondation liées au Tech et à la Massane pour « Argelès-sur-Mer avec 52 ha urbanisés, 3 330 habitants, 6 km d'axes routiers majeurs ainsi que 31 campings exposés aux inondations ».

L'Observatoire national des risques naturels a réalisé, sur son portail Géorisques, un recensement des populations et des surfaces de bâtiments (en 2012) ainsi que des établissements professionnels (en 2019), soumis aux risques inondation de cours d'eau et de submersion marine. Les données pour Argelès-sur-Mer, sont les suivantes :

au sein de l'Enveloppe estimée des inondations potentielles :		
	risque inondation	risque submersion
population estimée	7455,6	1515,5
surfaces de bâtiments	107,5 ha	24,2 ha
établissements professionnels	3085	
% des établissements en zone à risques / total	86 %	

Population, bâtiments et établissements professionnels en zones à risques

Source : ONRN portail géorisques

La commune a communiqué les cartes des zones concernées du plan communal de sauvegarde

³⁷ Source : rapport 2021 du délégataire : 57 761 pour les machines à sous, 1 926 pour les tables de jeux et 9 142 couverts au restaurant.

³⁸ Tous les casinos ont été fermés du 17 mars au 22 juin 2020 et du 30 octobre 2020 à mai 2021. En plus, celui d'Argelès a mené en 2021 des travaux de transformation de la discothèque en restaurant (les recettes de la discothèque étaient d'environ 400 k€ par an).

³⁹ Deux exemples : l'hypermarché d'Argelès, n° 1 pour son chiffre d'affaires de près de 60 M€ en 2018, source : article de l'indépendant du 18/02/2019. Argelès-sur-Mer accueillait jusqu'à 2022 le festival de musique « les Déferlantes », proposant des concerts avec 50 000 spectateurs.

⁴⁰ Bilan de la saison 2019 par le cabinet G2A Consulting pour l'office municipal de tourisme.

mais pas de recensement précis des populations concernées.

La chambre a souhaité resserrer l'évaluation sur les populations et les activités soumises aux risques forts.

Pour ce faire, elle a transformé en cartes les données des bases fiscales 2019 (population, ménages, logements, revenus) en associant les adresses à la division Insee la plus fine (carreau de 200 mètres de côté) et les données de la base Sirene des entreprises (données août 2022) (établissement, fourchette d'effectif, code d'activité) en localisant les adresses.

Elle a ensuite superposé à ces représentations, la carte des secteurs à risques forts (submersion et inondation) via la division cadastrale et extrait les informations concernant les individus et les entreprises pour ces zones spécifiques.

Les éléments suivants ont ainsi été relevés, qui constituent des estimations hautes pour des carreaux Insee et des secteurs cadastraux entiers :

- de 1 600 à 2 000 habitants permanents sont recensés dans les zones à risque fort (dont 60 % ont plus de 55 ans) ;
 - 1 266 logements (82 datant d'avant 1945, 311 datant d'après 1990, 42 logements sociaux) ;
 - le niveau de vie (= revenu disponible par unité de consommation) des ménages concernés s'élève au total à plus de 300 M€ ;
- 1 475 établissements commerciaux se situent dans ces zones à risque fort, dont 40 entreprises agricoles, 14 industries alimentaires, 70 établissements d'hébergement, 228 établissements de restauration, 503 locations immobilières, 106 activités de nettoyage et d'entretien des bâtiments.

La commune d'Argelès apparaît ainsi particulièrement exposée à un risque fort de submersions et d'inondations.

La commune est également confrontée à des risques liés à la sur-fréquentation estivale qui a des impacts sur l'utilisation de l'eau et les milieux naturels. Cette conclusion est basée sur une hypothèse de départ erronée et péremptoire, celle qui consiste à prendre pour évident le fait qu'il y a une sur-fréquentation sur Argelès-sur-Mer. Cette notion ne pourrait être acceptée qu'à partir du moment où les capacités d'accueil des touristes seraient saturées. Or, la Chambre relève elle-même plus haut que les hébergements touristiques [98 772 lits en 2021, soit 25 % de l'offre du littoral des Pyrénées-Orientales, dont 65 266 lits « professionnels ». Sur le total des lits, 56,5 % sont des campings, dont 75 % sont classés 4 ou 5 étoiles. Avec une dépense moyenne de 72 € par jour et par personne pour l'hébergement et les activités, le chiffre d'affaires de la saison peut être estimé à plus de 350 M€] sont conséquents sur Argelès-sur-Mer et permettent largement d'accueillir les touristes dans de bonnes conditions. Le raisonnement est d'autant plus incomplet et fragile que l'affirmation sur l'impact sur l'eau n'est pas quantifiée ni même démontré, pas plus que sur les milieux naturels qui bénéficient à cet égard de niveaux de sécurité accru en saison. Il est donc important de souligner le parti pris d'un raisonnement non démontré qui assène des affirmations, sans en fournir la démonstration. Quelle quantité d'eau absorbée par les touristes ? Quels seraient les déséquilibres sur les réserves d'eau alors que l'on sait que c'est là la partie de la consommation en eau la moins impactantes contrairement à certaines activités économiques et que sans cette activité touristique, les conséquences économiques pour le territoire seraient considérables. Par conséquent, le raisonnement de la chambre est difficile à suivre et à valider en l'état, faute d'avoir pu fournir des éléments de démonstration manquants.

Pour autant, le prix du foncier reste élevé à Argelès-sur-Mer, en moyenne de 3 000 €/m², proche de 4 000 €/m² à Argelès-Plage jusqu'à 6 500 €/m² pour des maisons au Racou vendues en 2017 et 2018, et même plus de 8 000 €/m² pour une maison vendue en 2021⁴¹.

L'ordonnateur a confirmé en réponse que « *la rareté du foncier disponible explique cette envolée des prix alors que la demande est très forte sur un territoire dont l'attractivité ne faiblit pas en dépit des phénomènes climatiques auxquels la région est exposée* ».

L'article L. 125-2 du code de l'environnement définit un droit d'information des citoyens sur les risques majeurs. Ce rôle incombe à la commune en matière de sensibilisation et d'information de la population aux enjeux d'inondation et de submersion. Elle doit également veiller à mettre en œuvre pour la protection des populations des moyens adaptés au périmètre des habitations et activités soumis aux risques.

La commune dispose d'un plan de prévention des risques (inondations, tsunami, incendies...) et s'est dotée d'un plan de sauvegarde, qui prévoit l'intervention d'une association de secours, avec la logistique pour l'accueil de quelques centaines de sinistrés dans des salles communales.

Elle a mis également en place un dispositif d'alerte de la population par texto en cas de phénomène météorologique dangereux, pour lequel elle enregistre 7 000 inscrits. Mais aucun des documents transmis lors du contrôle ne recense précisément les locaux ou populations soumis aux risques pour les années récentes⁴² et la commune, qui est membre des organismes compétents en matière de gestion du littoral, indique ne pas avoir créé d'instance spécifique en son sein⁴³.

La protection de la population et la préservation des activités soumises aux risques littoraux à Argelès-sur-Mer constituent des enjeux très importants et nécessitent d'être actualisés dans les documents d'urbanisme pour prendre en compte le dernier état des risques ainsi que dans les projets d'aménagement de la commune.

2.2.4. La reconnaissance et les indemnisations des catastrophes naturelles

La commune a connu, pour la période récente, des phénomènes qui ont donné lieu à reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

- par arrêté du 30 octobre 2019, au titre des inondations et coulées de boue survenues après les intempéries des 22 et 23 octobre 2019 ;
- par arrêté du 2 mars 2020, au titre des inondations et coulées de boue survenues après les intempéries du 22 janvier 2020 (tempête Gloria) ;
- par arrêté du 28 avril 2020, au titre des inondations et coulées de boue survenues après les intempéries du 21 septembre 2019 ;
- par arrêté du 6 juillet 2020, au titre des inondations par choc mécanique des vagues du 21 au 23 janvier 2020 (tempête Gloria).

⁴¹ Source : prix des transactions immobilières entre 2017 et 2021 - base DVF.

⁴² Quelques données économiques figurent dans le document *Diagnostic et état initial de l'environnement* du PLU dont la source est Insee 2009 et des estimations de population dans les campings dans la fiche PCS Tsunami.

⁴³ Les politiques de mobilité, d'urbanisme, du port et du littoral, de l'environnement et de la transition écologique sont suivies par plusieurs adjoints et conseillers municipaux.

Un seul bien a été acquis en raison des risques environnementaux en accord avec ses anciens propriétaires après une crue soudaine en 2014. Au terme de la procédure amiable, la commune a acquis, en mai 2019, pour démolition, la propriété pour un montant total de 550 k€. La commune a perçu une indemnisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs, « fonds Barnier », de 100 % du montant (versement de 80 % en juillet 2019 et le solde en 2021, au compte 1321).

À la suite de la tempête Gloria de janvier 2020, la commune a entrepris des réparations. D'après le tableau de suivi des subventions, les demandes d'indemnisation auprès de l'État, de la région et du département s'élèvent au total à 142 k€ pour les travaux proches de l'EHPAD (aucune subvention n'a été reçue pour le moment) et à 114 k€ pour le port (l'État et la région ont refusé de financer et le département s'est engagé à verser 825 €).

L'Office national des risques naturels recense les indemnisations, versées par les assurances, des sinistres pour catastrophes naturelles (hors véhicules et hors franchise) et classe les communes dans des catégories. Le coût cumulé des sinistres de 1995 à 2018 situe Argelès-sur-Mer dans la fourchette de 10 à 50 M€, avec un montant moyen de 10 000 à 20 000 € pour chaque dossier indemnisé.

Les prises en charge des dégâts dus aux catastrophes naturelles peuvent s'élever à des montants très importants, notamment liés au coût du foncier, et sont financièrement insoutenables à l'échelle de la seule commune.

La sensibilisation de la population sur les risques naturels a toujours été une préoccupation de la commune. Un DICRIM a été actualisé (prise en compte de tous les risques naturels et autres risques inscrits dans le PCS) et diffusé à grande échelle par les services et les élus. Des réunions spécifiques ont eu lieu vis à vis des publics exposés au risque incendie feu de forêt de 2018 à 2022 (réunion des propriétaires de mas dans les Albères et accompagnement in situ des propriétaires sur le débroussaillage). Elle a été une des premières communes à se doter dans le département d'un plan communal de sauvegarde (2012) qu'elle n'a eu de cesse d'améliorer à partir de ses retours d'expériences et des nouveaux risques identifiés (introduction du risque Tsunami en 2023). La commune a installé en centre-ville une borne de communication qui présente à la population les risques et informe en temps réels des événements météorologiques susceptibles de déclencher le PCS.

2.3. La prise en compte des enjeux littoraux dans les documents structurants d'urbanisme et dans les politiques d'aménagement de la commune

Argelès-sur-Mer n'a pas souhaité être inscrite sur la liste des communes établie par le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

2.3.1. Des documents d'urbanisme qui n'ont pas actualisé le niveau de risque d'inondation

Le syndicat mixte SCoT littoral sud est en charge d'élaborer le schéma de cohérence territoriale, qui fixe « *les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de qualité paysagère, de protection et mise en valeur des*